
Séance du Conseil d'agglomération de Fribourg
Sitzung des Agglomerationsrats Freiburg

Date : Mercredi 28 novembre 2012 / Datum: Mittwoch 28. November 2012
Lieu : Université Pérolles II à Fribourg / Ort: Pérolles II Universität, Freiburg

Présidence / Präsidenschaft:

M. Marc'Aurelio **Andina**, Président, Villars-sur-Glâne
M. Sébastien **Dorthe**, Vice-président, Matran
Mme Corinne **Margalhan-Ferrat**, Secrétaire générale et directrice administrative

Membres du Conseil d'agglomération / Mitglieder des Agglomerationsrats:

Commune d'Avry

Mme Geneviève **Renevey** ainsi que MM. Marc-Antoine **Messer** et Michel **Moret**

Commune de Belfaux

Mme Anne-Lise **Meyer** ainsi que MM. Dominique **Corpataux**, Florian **Emonet** et Christian **Maître**

Commune de Corminboeuf

Mme Anne-Elisabeth **Nobs** et M. Jean-Claude **Spicher**

Commune de Düdingen

Mme Ursula **Eggelhöfer-Brügger** ainsi que MM. Urs **Hauswirth**, Werner **Wyss** et Samuel **Zbinden**

Commune de Fribourg

Mmes Béatrice **Acklin Zimmermann**, Madeleine **Genoud-Page**, Adeline **Jungo**, Christa **Mutter**, Eleonora **Schneuwly-Aschwanden** et Cécile **Thiérmard** ainsi que MM. Christoph **Allenspach**, Cyril **Berton**, Daniel **Gander**, Jean-Pierre **Gauch**, Jérôme **Hayoz**, Pius **Odermatt**, Rainer **Weibel** et Pascal **Wicht**

Commune de Givisiez

Mmes Eva **Berclaz** et Suzanne **Stritt-Schwegler** ainsi que M. Jean-Daniel **Wicht**

Commune de Granges-Paccot

MM. André **Demierre**, François **Maridor** et Alexis **Overney**

Commune de Marly

MM. Jean-Marc **Boéchat**, Eric **Romanens**, Kurt **Sager**, Bertrand **Späth** et Lionel **Walter**

Commune de Matran

MM. Sébastien **Dorthe** et Jacques **Vultier**

Commune de Villars-sur-Glâne

MM. Marc'Aurelio **Andina**, Benjamin **Gasser**, François **Grangier**, Dimitri **Küttel** et Bruno **Marmier**

Excusé-e-s / Entschuldigt:

Mme Marie-Angèle **Poupon** ainsi que MM. Markus **Bapst**, Nicolas **Bapst**, Adrian **Etter**, Daniel **Guillet**, Eric **Mennel**, Pierre-Olivier **Nobs** et Dominique **Rhême**

Ordre du jour / Tagesordnung:

- 1) Ouverture de la séance et salutations
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2012
- 3) Communications
 - 3.1 Communications du Président du Conseil d'agglomération
 - 3.2 Communications du Président du Comité d'agglomération
- 4) Révision partielle du Règlement du Conseil d'agglomération
 - 4.1 Préavis du Bureau du Conseil. Rapporteurs : Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger et M. Eric Romanens
 - 4.2 Examen du message N°1 du Bureau du Conseil
 - 4.3 Lecture des articles modifiés

- 4.4 Adoption du règlement
- 4.5 Examen et vote de l'arrêté
- 5) Directive de subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération
 - 5.1 Préavis de la Commission financière
 - 5.2 Préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement
 - 5.3 Position du Comité. Rapporteurs : MM. Benoît Piller et Kuno Philipona, responsables du DAEM
 - 5.4 Examen du message N°13 du Comité
 - 5.5 Examen et vote de l'arrêté
- 6) Désignation de l'organe de révision
 - 6.1 Proposition de la Commission financière
 - 6.2 Discussion
 - 6.3 Désignation de l'organe de révision par le Conseil d'agglomération
- 7) Election à la Commission financière de l'Agglomération
 - 7.1 Présentation des candidat-e-s
 - 7.2 Election
- 8) Divers

1. Ouverture de la séance et salutations / Eröffnung der Sitzung und Begrüssung

Le Président. Monsieur le Président du Comité d'agglomération, Mesdames et Messieurs les membres du Comité d'agglomération, sehr geehrte Damen und Herren Mitglieder des Agglomerationsrats und des Agglomerationsvorstands, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, chers collègues, je vous souhaite la bienvenue à cette cinquième et dernière séance du Conseil d'agglomération de l'année 2012. Je vous prie de laisser libre une rangée sur deux pour faciliter le comptage des voix. Soyez bref et concis afin de pouvoir partir avant 22h, heure de fermeture des portes de l'Université ; dans le cas contraire, je me verrai dans l'obligation d'interrompre la personne concernée. Nous sommes prêts à embarquer pour un deuxième voyage qui ne sera peut-être pas « un long fleuve tranquille ». Il se peut même qu'il faille affronter une mer quelque peu agitée, mais je sais que je peux compter sur mon équipage du Bureau ainsi que sur les passagers pour, au final, arriver une nouvelle fois à bon port. Je salue également les collaboratrices et collaborateurs de l'Agglomération, que je ne nommerai pas « moussaillons », et je les remercie vivement pour leur travail. Je remercie aussi les représentants des médias pour leur présence. Sehr geehrte deutschsprachige Kolleginnen und Kollegen, sehr geehrte Damen und Herren. Besonders heute Abend ist es wichtig, dass wir uns so oft wie möglich in Deutsch ausdrücken, sei es in Sachen Reglement oder in Sachen Richtlinie. Wenn Sie eine deutsche Übersetzung bestimmter Sätze wünschen, dann geben Sie uns bitte Bescheid. La séance de ce soir a été valablement convoquée par courrier du 5 novembre 2012. Nous sommes actuellement 43 Conseillers d'agglomération. Comme le quorum est manifestement atteint, nous pouvons valablement siéger. Avez-vous des remarques à exprimer quant à l'ordre du jour de la présente séance proposé sur la convocation ? Ce n'est pas le cas. L'ordre du jour proposé est donc adopté. Je souhaite également la bienvenue au nom du Conseil d'agglomération, à Mme Béatrice Acklin Zimmermann, qui remplace M. Jean-Daniel Schumacher, au sein de la délégation de Fribourg. Je dois, par contre, excuser l'absence des personnes suivantes : M. le Préfet Carl-Alex Ridoré ; pour le Comité d'agglomération : MM. Albert Lambelet et Yvan Tona ; pour le Conseil d'agglomération : Mme Marie-Angèle Poupon ainsi que MM. Markus Bapst, Nicolas Bapst, Adrian Etter, Daniel Guillet, Eric Mennel, Pierre-Olivier Nobs et Dominique Rhême. M. Bruno Marmier arrivera avec un peu de retard et M. Cyril Berton nous quittera en cours de séance. Je dois également vous annoncer la démission de notre Conseil, avec effet au 31 décembre 2012, de M. Daniel Gander de la délégation de Fribourg. Ce sera à la Ville de Fribourg de désigner son successeur. M. Eric Mennel de la délégation de Givisiez a, quant à lui, annoncé sa démission de la Commission financière avec effet au 31 octobre 2012, tout en restant acquis au Conseil d'agglomération. Nous le remercions vivement pour le précieux travail qu'il a effectué au sein de ladite commission. L'élection d'un nouveau membre de la Commission financière, en remplacement de M. Mennel, est prévue sous le point 7 de l'ordre du jour. Ceci me donne l'occasion de rappeler aux différentes délégations que dès qu'une démission est connue, il faut procéder le plus rapidement

possible à la désignation d'un remplaçant avec le concours de l'Assemblée communale ou du Conseil général ; cela dépend de l'organisation de la commune. Le premier point de l'ordre du jour est maintenant absent.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2012 / Genehmigung des Sitzungsprotokolls vom 4. Oktober 2012

Le Président. Avez-vous des remarques concernant le procès-verbal du 4 octobre 2012 ? Ce n'est pas le cas. Celles et ceux, qui acceptent le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2012, sont priés de lever leur carton vert. Celles et ceux, qui s'y opposent, sont priés de lever leur carton rouge. Le procès-verbal de cette séance est approuvé, à l'unanimité, avec les remerciements d'usage à ses rédactrices. Ce deuxième point de l'ordre du jour est donc absent.

3. Communications / Mitteilungen

3.1 Communications du Président du Conseil d'agglomération / Mitteilung des Präsidenten des Agglomerationsrats

Le Président. Comme je vous l'avais annoncé lors de la dernière séance du Conseil, j'ai répondu avec d'autres membres du Conseil à une invitation pour participer au Forum de la Région capitale suisse, qui s'est déroulé l'après-midi du 30 octobre 2012 à Berne. Cette association a été fondée en décembre 2010. Son but est de renforcer les liens entre les milieux politiques et la région de Berne afin de mieux défendre la position et les intérêts de la région dans les domaines économiques ou des transports, domaines dans lesquels l'Agglomération de Fribourg est également active. Le périmètre de la Région capitale suisse englobe une partie des cantons de Berne, de Soleure, de Neuchâtel, du Valais et de Fribourg, dont notre agglomération. Pendant ce Forum, différentes personnalités, dont notamment le Conseiller fédéral Alain Berset, ont fait des interventions fort intéressantes en français et en allemand. J'ai eu néanmoins le regret de constater que seul un nombre infime des membres de notre Agglomération y a participé et je tiens à remercier Mmes Anne-Elisabeth Nobs et Eleonora Schneuwly-Aschwanden pour leur présence à ce forum. Cette faible participation est peut-être due à une volonté de ne pas se sentir minoritaire, alors que ceci est pourtant le « lot quotidien » de nos collègues de Guin au sein de l'Agglomération. Je considère que nous devons essayer de faire entendre nos voix à Berne étant donné que notre destin y est strictement lié. C'est le moment de travailler ensemble afin de pouvoir bénéficier du même positionnement que les trois grands espaces métropolitains, Zurich, Bâle et le bassin lémanique.

Je vous informe également que le Bureau a tenu compte de vos remarques, dont celles, notamment, de M. Pascal Wicht : les modalités de vote ont été modifiées comme suit.

Lors de l'opposition de deux amendements et, plus généralement, lors des votes, les cartons seront levés non plus simultanément, mais levés puis comptés séparément. Je compte sur votre discipline pour ne pas voter plus d'une fois. Bien entendu, si à l'issue du vote, la majorité est déjà évidente, il n'est point besoin de procéder au dénombrement des cartons verts, rouges et blancs. Ce qui précède me donne l'occasion de revenir sur ce qui s'est passé au cours de la dernière séance, lors du vote de transmission des postulats et motions. Parfois, nous avons fait voter avec le carton vert la proposition de rejet du Comité de la transmission d'une intervention parce qu'en règle générale, quand il y a une proposition et une contre-proposition, l'exécutif prime, c'est-à-dire que la position du Comité est prioritaire, et, on vote d'abord la proposition du Comité, même si ce dernier demande le rejet d'une intervention. Concernant la possibilité d'utiliser le vote électronique dans la salle du Grand Conseil, le Bureau a décidé l'envoi d'une lettre, au nom du Conseil d'agglomération, à la Présidence du Grand Conseil demandant de pouvoir en bénéficier. Cela dit, un des députés nous a informés que ce système ne marche pas toujours à satisfaction. Nous ferons cette demande et pourrons constater l'efficacité de ce système si le Grand Conseil le permet, peut-être lors de la séance du 23 mai 2013. Pour ce soir, nous devons nous contenter de nos bons vieux cartons puisque ce dispositif électronique n'existe pas dans cette salle. Ceux, qui voudraient utiliser un ordinateur portable lors des séances ayant lieu dans la salle du Grand Conseil, doivent s'annoncer à l'avance au secrétariat afin qu'on puisse leur attribuer un code d'accès. Enfin, je vous demande de penser à lever le carton, sur lequel est inscrit votre nom, lors de vos interventions. Je passe maintenant la parole au Président du Comité d'agglomération, Monsieur René Schneuwly, pour le point 3.2.

3.2 Communications du Président du Comité d'agglomération / Mitteilung des Präsidenten des Agglomerationsvorstands

M. René Schneuwly. J'ai le plaisir de vous annoncer que le Comité a procédé à l'engagement de Mme Inès Binggeli, en qualité d'assistante du dicastère des promotions : tant pour la promotion économique que pour la promotion des activités culturelles. Elle exercera son activité à plein temps und sie ist zweisprachig. Elle est âgée de 42 ans, est mariée et a deux enfants. En possession d'un diplôme universitaire en communication, elle a exercé des activités semblables dans plusieurs sociétés et institutions, dont la Ligue Suisse contre le cancer ou une société du groupe VIVENDI. Vous aurez bientôt l'occasion de faire sa connaissance car elle commence le 3 décembre 2012.

Le Président. Ce troisième point de l'ordre du jour est donc absout. Nous entrons maintenant dans le vif du sujet en passant au 4^{ème} point de l'ordre du jour.

4. Révision partielle du Règlement du Conseil d'agglomération / Teilrevision des Reglements des Agglomerationsrats

Le Président. Avant d'affronter le point 4.1 et de laisser la parole aux rapporteurs du Bureau qui commenteront les propositions de modification faites par le Bureau du Règlement du Conseil au Conseil d'agglomération, je souhaite vous informer de ce qui suit. Le Bureau a eu connaissance le 20 novembre dernier du deuxième examen préalable du règlement effectué par le Service des communes. Il a discuté du contenu de cet examen avant la présente séance du Conseil et a décidé, dans la mesure du possible, de donner suite aux observations du Service des communes. Pour cette raison, les deux rapporteurs du Bureau vous proposeront deux modifications mineures concernant les articles 53 alinéa 3 et 71 du règlement, en plus de celles proposées dans le message, qui vous a été envoyé le 5 novembre 2012. Les détails de ces modifications vous seront communiqués à la lecture des articles 53 et 71. Je souhaite également attirer votre attention sur les trois éléments suivants. Premièrement, pour vous et nous faciliter la tâche lors des débats de ce soir, nous avons décidé de faire ressortir sur « fond grisé » les propositions faites par le Bureau au Conseil ; ces propositions se situent sur la partie droite du tableau de l'annexe 1 du message n°1 du Bureau figurant dans vos documents de séance. Cela nous permettra de naviguer plus aisément entre les parties française et allemande du nouveau texte proposé.

Deuxièmement, le règlement adopté en 2008 comprenait 77 articles, celui proposé ce soir 78. Cette différence s'explique par la création d'un nouvel article, qui porte le numéro 11. Dans son 2^{ème} examen, le Service des communes a observé qu'étant donné que l'Agglomération procédait à une révision partielle du Règlement, la numérotation existante ne pouvait pas être modifiée et que le nouvel article inséré porterait le numéro 10a et non le numéro 11 ; ceci pour maintenir le reste de la numérotation comme dans le règlement valable actuellement. Du coup, il sera nécessaire d'adapter la numérotation des articles énumérés dans le projet d'arrêté. C'est dans ce sens qu'un nouveau projet d'arrêté tenant compte des demandes expressément faites par le Service des communes dans son 2^{ème} examen préalable du 20 novembre 2012 vous a été remis en français et en allemand avec votre enveloppe en début de séance. C'est ce projet d'arrêté que nous examinerons puis voterons à la fin de ce point de l'ordre du jour, la numérotation initiale du règlement étant indiquée entre crochets. La numérotation, apparaissant dans la partie « grisée » du message n°1, ne sera utilisée que pour examiner les propositions du Bureau, notamment lors de la lecture des articles au plénum. Il faut donc tenir compte du fait que la numérotation ne sera modifiée qu'après cette séance car pour des raisons de temps, il n'a pas été possible de le faire avant. En conséquence, gardez à l'esprit que dans le règlement révisé qui sera transmis au Service des communes et au Conseil d'Etat pour approbation, la numérotation apparaissant sur « fond grisé » ne sera pas celle retenue.

Troisièmement, je tiens également à relever que le Bureau a finalement décidé de procéder, non à une révision totale mais à une révision partielle du règlement du Conseil. Ceci dans l'attente que les révisions en cours de la loi sur les communes et de la loi sur les droits politiques aboutissent. Cela nous contraindra plus tard, très probablement, à effectuer une nouvelle révision, cette fois-ci totale, du Règlement. Comme il s'agit ici d'une révision partielle, ne sont mises, ce soir, en discussion que les propositions faites par le Bureau figurant sur « fond grisé ». Si l'un d'entre vous souhaite proposer une modification, le Bureau a décidé de distinguer celles en lien immédiat avec ses propositions, en

les examinant et le cas échéant en les votant ce soir, de celles indépendantes des articles proposés par le Bureau, qui ne seront pas mises en discussion.

Quatrièmement, je dois vous rappeler que les modifications du règlement, que nous adopterons ce soir, n'entreront probablement pas en vigueur avant le milieu de l'année prochaine. Après la séance de ce soir, il faudra encore prévoir la parution de l'arrêté d'adoption des nouvelles dispositions dans la Feuille officielle et attendre le délai de soixante jours pendant lequel court le referendum facultatif. C'est donc encore sous l'ancien régime du Règlement que ce soir et, nous devons traiter le point de l'ordre du jour relatif à la directive. Je vous informe qu'à présent, le nombre de membres du Conseil d'agglomération est de 45. Je passe la parole aux rapporteurs du Bureau, Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger pour l'allemand et M. Eric Romanens pour le français, pour les observations générales quant à la révision du Règlement.

4.1 Préavis du Bureau / Stellungnahme des Ratsbüros. Rapporteurs / Berichstatter: Frau Ursula Eggelhöfer-Brügger und Eric Romanens

M. Eric Romanens. Le Bureau entend relever les éléments suivants : les renvois, dans les titres médians aux différents articles de lois cantonales ou même aux statuts de l'Agglomération, ont été supprimées; l'expression "Conseillers d'agglomération" a été systématiquement remplacée dans l'ensemble du document par "Membres du Conseil" ; la date d'adoption du règlement du Conseil a été revue et complétée par la mention d'approbation du règlement par le Conseil d'Etat, approbation prévue dans la loi sur les agglomérations. Les modifications seront lues article par article lors de l'examen du présent règlement.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Ich möchte Ihnen kurz die Stellungnahme des Büros darlegen. Das Büro hebt besonders folgende Elemente hervor: Die internen Verweise auf das Reglement der Agglomeration sind in dieser Vorlage gestrichen worden, wobei auch der Begriff «Agglomerationsräte/innen» im gesamten Dokument systematisch durch „Mitglieder des Agglomerationsrats“ ersetzt wurde. Das Datum der Annahme des Reglements durch den Agglomerationsrat wurde geändert und mit dem Vermerk in Bezug auf die Genehmigung des Reglements durch den Staatsrat ergänzt, eine Genehmigung, die vom Gesetz über die Agglomerationen vorgeschrieben wird. Ich möchte hierzu noch sagen: In der Botschaft auf Seite 3 wurde auf jedem Fall in der deutschsprachigen Vorlage, bei der Mitgliederzahl der Kommission des Agglomerationsrats Artikel 43, den Satz „eine Kulturkommission, die sich aus dreizehn Mitgliedern zusammensetzt.“ vergessen. Wir bitten Sie uns zu entschuldigen. Zum deutschen Teil kann man noch folgendes sagen: Das Büro hält fest, dass die deutschsprachige Version des Reglements des Agglomerationsrats schon im Verlauf der Schlussprüfung entsprechend den Anträgen des Amts für Gemeinden angepasst worden ist. Zudem sind alle vom Büro vorgeschlagenen Änderungen im vorliegenden Revisionsentwurf ebenfalls schon übersetzt worden. Wir können nun zu den Erklärungen zur Teilrevision des Reglements des Agglomerationsrats übergehen.

Le Président. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

4.2 Examen du message n°1 du Bureau du Conseil / Prüfung der Botschaft Nr. 1 des Ratsbüros &

4.3 Lecture des articles modifiés / Lesung der abgeänderten Artikel

Le Président. Nous passons à présent aux points 4.2 et 4.3, c'est-à-dire à l'examen du message n°1 du Bureau du Conseil en procédant à une lecture des articles modifiés les uns après les autres. Chaque article modifié pourra être discuté puis voté.

- *Article 1 : Composition / Artikel 1: Zusammensetzung*

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Ich beginne in deutscher Sprache. Da ist eigentlich nur zu sagen, dass aus der Stellungnahme des Amts für Gemeinden vom 26. Juli 2012 zu entnehmen ist, dass die Deklination des Begriffs „des Staatsrates“ in Absatz 1 auszuschreiben ist.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Dans ce cas, le vote n'est pas nécessaire. L'article 1 est adopté tel que proposé par le Bureau.

- Article 2 : Vacance / Artikel 2: Vakanz

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 2 est adopté tel que proposé par le Bureau.

- Article 3 : Attributions / Artikel 3: Befugnisse

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Aus der Stellungnahme des Amtes für Gemeinden vom 4. November 2010 ist zu entnehmen, dass das Wort „Aktualisierung“ unter Absatz 3, Buchstabe e, in der Mehrzahl zu schreiben ist „Aktualisierungen“.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Je procède au vote.

Vote de l'article 3 entier

Celles et ceux, qui soutiennent l'article 3 tel que proposé par le Bureau, s'expriment en levant leur carton vert. Le résultat est clair.

Vous avez adopté, à la majorité évidente des voix exprimées, l'article 3 tel que proposé par le Bureau.

- Article 4 : Forme et dépôt des interventions / Artikel 4: Form und Einreichung der Vorstösse

M. Eric Romanens. Dans les articles 4, 5, 7, 9, 11 et 23, le Bureau a souhaité préciser la procédure à suivre pour le traitement des interventions parlementaires. Il note la distinction entre la phase de transmission des postulats et motions et celle de prise en considération de ces interventions. L'alinéa 3 est le résultat de la fusion des alinéas 3 et 4 actuels. Les termes « en principe » et « du Conseil » ont été ajoutés pour plus de précision. L'ajout de l'alinéa 4 permet au Comité et au Bureau du Conseil de disposer du temps suffisant pour pouvoir traiter de l'intervention. En tout et pour tout, les deux organes (Bureau et Comité) disposent de près de trois mois pour préparer, dans un document à l'attention du Conseil, leur position sur la recevabilité de l'intervention et sa qualification juridique. L'alinéa 5 permet de préciser que tant que le débat de prise en considération n'a pas eu lieu, l'auteur de l'intervention peut la retirer, notamment après avoir pris connaissance de la réponse du Comité, ce qui s'est déjà déroulé lors de séances précédentes du Conseil.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. In Absatz 4 hat das Amt für Gemeinden in seiner Stellungnahme vom 26. Juli 2012 den Begriff „Zustelldatum“ durch „Versanddatum ersetzt“ (Versanddatum: das heißt der Poststempel ist massgebend). Sowie in Artikel 5 „Motionen“: Diese Änderung trifft auf den deutschen Text nicht zu, da das Wort «Befugnis» in der deutschen Version schon verwendet wurde. Sowie zu Artikel 6: Die Kommentare zu den vorhergehenden Artikeln gelten auch für diesen Artikel. In Artikel 7, in der deutschen Fassung, gemäss Stellungnahme des Amtes für Gemeinden vom 26. Juli 2012, ist in Absatz 1 das Wortpaar „ kann... einholen“ durch „holt... ein“ zu ersetzen. Gemäss Stellungnahme des Amtes für Gemeinden vom 4. November 2010 ist in Absatz 2 das Komma zwischen „schliesst“ und „als“ zu entfernen.

Le Président. Pouvez-vous vous arrêter de rapporter ? Il ne faut pas rapporter sur tous les articles en même temps mais, au contraire, passer article par article et faire un vote sur chacun d'eux. J'ouvre la discussion sur l'article 4. Y-a-t-il des observations ?

M. Pascal Wicht. Je dépose un amendement concernant l'article 4 alinéa 4. Je propose que le texte suivant soit adopté : « La transmission de l'intervention est en principe mise à l'ordre du jour de la séance du Conseil qui suit son dépôt. ». Il me semble qu'un délai minimum de deux mois, pour se prononcer simplement sur la recevabilité, est trop long. De plus, finalement, si le Bureau et le Comité d'agglomération ont déjà pris position, cela est ridicule d'attendre deux mois à cause d'un délai minimum imposé. Je propose, donc, de tracer « à condition qu'un délai minimum de deux mois se soit écoulé entre la date de dépôt et celle d'envoi de la convocation et des documents de séance. ».

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions ?

M. Jean-Daniel Wicht. Je propose de ne pas suivre cet amendement pour les raisons suivantes : le délai de deux mois permet au Comité d'agglomération de donner un premier avis et d'envoyer cet avis aux membres du Conseil avec les documents de séance afin qu'ils aient déjà une idée de la pensée du Comité d'agglomération avant la séance du Conseil. Dans le cas contraire, sans connaissance de la position du Comité, on doit prendre une décision sur ce qui est dit en séance sans aucun recul. C'est la faiblesse du système actuel. C'est pourquoi cette proposition d'un délai de deux mois me paraît intéressante. Je vous invite à rejeter l'amendement de M. Pascal Wicht.

M. Pascal Wicht. Je maintiens mon amendement malgré l'argument de mon homonyme. Ce qu'il décrit est plutôt l'étude détaillée qu'on doit faire une fois l'intervention parlementaire transmise. Il n'y a pas de raison de faire une appréciation politique avant la transmission. Ce serait mettre la charrue avant les bœufs.

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. M. Pascal Wicht, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pascal Wicht. Oui

Le Président. Il y a deux propositions, celle du Bureau et celle de M. Pascal Wicht. Nous allons commencer par voter celle du Bureau. Si celle-ci obtient la majorité, nous ne voterons pas la proposition de M. Pascal Wicht. Je rappelle que lorsque plusieurs propositions d'amendements sont faites, elles doivent être opposées les unes aux autres jusqu'à ce qu'il ne reste seulement qu'un amendement. Dans le cas présent, le vote porte d'abord sur la proposition du Bureau. C'est d'ailleurs une des difficultés du règlement actuel, vous verrez par la suite que l'on souhaite changer l'ordre des votes. Je lis d'abord l'article 4 alinéa 4 tel que proposé par le Bureau : « La transmission de l'intervention est mise à l'ordre du jour de la séance du Conseil qui suit son dépôt, à condition qu'un délai minimum de deux mois soit écoulé entre la date de dépôt et celle d'envoi de la convocation et des documents de séance. ». Je procède au vote.

Vote de l'article 4 alinéa 4

Celles et ceux, qui soutiennent l'article 4 tel que proposé par le Bureau, sont priés de lever leur carton vert. Le résultat est clair.

Vous avez accepté, à la majorité des voix, l'article 4 alinéa 4 tel que proposé par le Bureau.

Le Président. Je lis maintenant les autres alinéas de cet article tels que proposés par le Bureau : l'alinéa 3 : « Elles peuvent être rédigées en français ou en allemand. Elles sont, en principe, transmises avec l'ordre du jour de la séance du Conseil. » et l'alinéa 5 : « Une intervention peut, en tout temps, être retirée par son auteur-e pour autant que le vote de prise en considération n'ait pas eu lieu. ». J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Je procède au vote.

Vote de l'article 4 alinéas 3, 4 et 5

Celles et ceux, qui acceptent les modifications des alinéas 3, 4 et 5 tel que proposées par le Bureau, s'expriment en levant leur carton vert. Le résultat est clair.

Vous avez accepté, à la majorité évidente des voix exprimées, les propositions du Bureau.

▪ Article 5 : Motions / Artikel 5: Motionen

Le Président. À l'article 5 alinéa 1, seule la version française a été modifiée. Je lis la proposition du Bureau : « La motion porte sur un objet relevant des attributions du Conseil d'agglomération. ». J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Je procède au vote.

Vote de l'article 5

Celles et ceux, qui acceptent l'article 5 tel que proposé par le Bureau, s'expriment en levant leur carton vert. Le résultat est clair.

Vous avez accepté, à la majorité, l'article 5 tel que proposé par le Bureau.

▪ Article 6 : Postulats / Artikel 6: Postulate

Le Président. À l'article 6 alinéa 1, seule la version française a été modifiée. Je lis la proposition du Bureau : « Chaque membre peut aussi présenter des postulats sur des objets relevant des attributions du Comité d'agglomération. ». J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Je procède au vote.

Vote de l'article 6

Celles et ceux, qui acceptent l'article 6 tel que proposé par le Bureau, s'expriment en levant leur carton vert. Là aussi, le résultat est clair.

Vous avez accepté, à la majorité, l'article 6 tel que proposé par le Bureau.

▪ Article 7 : Examen des motions et des postulats par le Bureau / Artikel 7: Prüfung der Motionen und der Postulate durch das Büro

Le Président. J'ouvre la discussion sur les modifications proposées par le bureau concernant l'article 7. Y-a-t-il des observations ?

Mme Christa Mutter. Ich möchte keine Änderung anbringen, sondern nur vorschlagen, dass der Text in Artikel 7 Absatz 2 in eine grammatikalisch richtige Form zubringen ist.

Le Président. Um welchem Artikel handelt es sich?

Mme Christa Mutter. Je propose de mettre dans une version grammaticalement correcte la dernière phrase de la version allemande de l'article 7 alinéa 2 sans proposer d'amendement formel.

Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Der Text wird entsprechend angepasst.

Le Président. Je lis l'alinéa 1 tel que proposé du Bureau concernant : « La motion ou le postulat est transmis au Bureau qui en examine la recevabilité et la qualification formelle. Le Bureau demande à ce propos l'avis préalable du Comité d'agglomération. » et l'alinéa 2 : « Le Bureau émet un préavis à l'intention du Conseil d'agglomération avant la prochaine séance de ce dernier. Le préavis du Bureau ainsi que celui du Comité portant sur la recevabilité et la qualification formelle de la motion ou du postulat font partie des documents de séance transmis aux membres du Conseil. Tout préavis concluant à l'irrecevabilité ou à une autre qualification que celle retenue par l'auteur-e est motivé. ». J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Je procède au vote.

Vote de l'article 7

Celles et ceux, qui acceptent l'article 7 tel que proposé par le Bureau, s'expriment en levant leur carton vert.

Vous avez accepté, à la majorité, l'article 7 tel que proposé par le Bureau. De plus, la traduction allemande de cet article sera revue et corrigée.

M. Eric Romanens. Monsieur le Président, je m'excuse mais on a été engagé pourquoi ?

Le Président. Je suis bien d'accord avec vous mais il faudrait passer article après article et ne pas citer tous les articles en une seule fois.

M. Eric Romanens. Ce n'est pas le but, on en a discuté lors de la séance de préparation du Bureau. On prend donc la parole et après vous faites voter, sinon demain matin à 3h, on sera encore là.

Le Président. Vous demandez de passer en revue tout le règlement ?

M. Eric Romanens. Non, nous passons uniquement en revue les points sur lesquels le Bureau propose des modifications ; nous sommes ici en tant que rapporteurs des propositions du Bureau. Ensuite, vous faites voter.

Le Président. Alors je vous laisse rapporter et vous me direz quand on pourra passer au vote. Merci.

M. Jean-Daniel Wicht. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de voter chaque article. On écoute les explications du Bureau puis vous ouvrez la discussion ; si la parole n'est pas demandée, l'article est adopté tel que proposé par le Bureau et on passe à l'article suivant. Il est inutile de lire chaque article étant donné qu'on a tous reçu les documents de séance. Ainsi, on gagnera du temps.

Le Président. C'est une solution pragmatique que j'appuie aussi.

M. Christoph Allenspach. J'aimerais juste que la procédure soit claire. Vous ouvrez la discussion sur l'article. Les rapporteurs interviennent. On ne vote que si nécessaire.

- Article 9 : Détermination du Comité d'agglomération / Artikel 9: Stellungnahme des Agglomerationsvorstands

Le Président. Je passe donc la parole aux rapporteurs du Bureau du Conseil.

M. Eric Romanens. L'article 9 concerne toujours le traitement des interventions parlementaires déjà évoqué à l'article 4. Dans l'alinéa 2, la phrase « Son rapport est transmis avec les autres documents prévus pour la séance du Conseil. » a été ajoutée afin de préciser le mode de transmission du rapport du Comité. Ce rapport comprendra la position du Comité quant à la recevabilité et à la qualification juridique de l'intervention parlementaire.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Artikel 9 bezieht sich ebenfalls auf die Behandlung der unter Artikel 4 genannten parlamentarischen Vorstösse. In Absatz 2 wurde der Satz „Sein Bericht wird mit den anderen für die Ratssitzung vorgesehenen Unterlagen überwiesen“ hinzugefügt, um die Form der Überweisung des Berichts des Vorstands festzulegen. Dieser Bericht enthält seine Position in Bezug auf die Zulässigkeit und die juristische Qualifikation des parlamentarischen Vorstosses.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 9 est adopté tel que proposé par le Bureau.

- Article 11 [10a] : Résolution / Artikel 11 [10a]: Resolution

M. Eric Romanens. L'article 11, qui sera l'article [10a] dans le futur règlement, est nouveau. Même si une résolution est une proposition dont l'effet est purement déclaratif, le Bureau a décidé de préciser la façon de traiter ce type d'intervention. Le Bureau fait remarquer qu'il n'y a encore jamais eu d'intervention de ce type depuis la première séance du Conseil en 2008.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Artikel 11 [10a] ist neu. Wenn auch eine Resolution ein Antrag mit rein deklaratorischem Charakter darstellt, so wollte das Büro die Behandlungsform dieser Art von Vorstössen klarstellen. Das Büro hebt hervor, dass seit der 1. Agglomerationsratssitzung im Jahre 2008 noch nie ein Vorstoss dieser Art eingereicht wurde.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 11 respectivement [10a] est adopté tel que proposé par le Bureau.

- Article 20 [19] : Attributions et remplacement / Artikel 20 [19]: Befugnisse und Vertretung

M. Eric Romanens. L'article 20 alinéa 1 lettre d) (article [19] dans le futur règlement) a été modifié conformément au préavis du Service des communes du 26 juillet 2012, qui remarquait que « l'indemnisation des experts auxquels le Bureau et les communes feraient appel implique également que le montant nécessaire figure au budget, ce qu'il conviendrait de mentionner ». C'est pourquoi la dernière phrase a été ajoutée. Pour mémoire, la rubrique correspondante figurait déjà au budget 2013 : CHF 2'000 sous la rubrique 010.318.90. La remarque est d'ores et déjà valable pour l'article-miroir 73.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Gemäss Stellungnahme des Amts für Gemeinden vom 4. November 2010 ist in Absatz 2, Buchstabe b, am Ende des Satzes, das Wörtchen "es" hinzuzufügen. Sowie Artikel 20, Absatz 1, Buchstabe d) wurde in Übereinstimmung mit der Stellungnahme des Amts für Gemeinden vom 26. Juli 2012 abgeändert, wobei das Amt darauf hingewiesen hat, dass die Entschädigungen der Experten, welche das Büro oder die Gemeinden anhören, den Eintrag der notwendigen Beträge im Kostenvoranschlag voraussetzen, was hier zu vermerken sei. Deshalb wurde

der letzte Satz hinzugefügt. Wir erinnern daran, dass die entsprechende Rubrik im Kostenvoranschlag 2013 eingetragen ist: CHF 2'000.- unter der Rubrik 010.318.90. Die Bemerkung ist ebenfalls für Artikel 73 gültig.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 20 respectivement [19] est adopté tel que proposé par le Bureau.

- Article 23 [22] : Attributions / Artikel 23 [22]: Befugnisse

M. Eric Romanens. L'article 23 (l'article [22] du futur règlement) concerne toujours le traitement des interventions parlementaires évoqué à l'article 4. L'ajout de la lettre g) permet de préciser les attributions du Bureau, qui dorénavant doit préparer, dans un document particulier, sa position quant à la recevabilité et la qualification juridique de l'intervention.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Artikel 23 bezieht sich ebenfalls auf die Behandlung der unter Artikel 4 genannten parlamentarischen Vorstösse. Die Hinzufügung von Buchstabe g) erlaubt die Befugnisse des Büros zu klären, welches von nun an ein besonderes Dokument zur Zulässigkeit und zur juristischen Qualifikation des Vorstosses abzugeben hat.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ?

M. Michel Moret. Pour des raisons de clarté, étant donné qu'il y aura prochainement deux articles se suivant, j'aimerais que les « bons » numéros d'articles soient utilisés car on risque de ne plus savoir ce qu'on vote. Si vous avez décidé de changer la numérotation, il ne faudrait pas, par exemple, faire voter l'article n° 11 alors qu'il portera finalement le n° 10a. On n'est pas actuellement en train de voter l'article n° 23 mais l'article n° 22. Merci de revenir sur la bonne approche.

Le Président. Justement, nous avons modifié l'arrêté en mettant entre crochets la numérotation telle qu'elle figurera dans le nouveau règlement révisé. Simplement, pour des raisons de facilité et de manque de temps, il n'a pas été possible de modifier la numérotation proposée dans l'annexe 1 du message n°1 du Bureau. Donc, quand je dis « article n°23 », il s'agit en fait de l'article 22 qui est entre crochets dans l'arrêté d'adoption du Conseil, que vous pouvez voir sur l'écran ci-dessus qui sera signé en fin de séance. Il se trouve d'ailleurs dans l'enveloppe qui vous a été distribuée en début de séance. Je pense qu'on peut rester sur cette numérotation bien que nous sachions que c'est celle entre crochets qui sera prise en compte dans la nouvelle version du règlement.

Mme Suzanne Stritt-Schwegler. Dans l'article [22] de la version du règlement valable actuellement, il manque la lettre d) et, par conséquent, on passe directement de c) à e). Est-ce dû à une erreur de numérotation dans les lettres ? Où est passée la lettre d) ?

Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Quand le texte du règlement de 2008 a été repris, cette lettre a été oubliée. Il s'est produit un problème de reproduction. Le règlement, lorsqu'il a été adopté en 2008, comprenait bien cette lettre dans les versions française et allemande.

Le Président. Y a-t-il d'autres observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 23, respectivement [22], est adopté tel que proposé par le Bureau.

- Article 37 [36] : Convocations / Artikel 37 [36]: Einladungen

M. Eric Romanens. Dans l'article 37 alinéa 1 (article [36] du futur règlement), la dernière phrase a été ajoutée car il faut absolument distinguer clairement ces deux types de séances. C'est le Bureau provisoire qui décide si les deux séances ont lieu le même jour, pratique largement suivie en la matière jusqu'à aujourd'hui.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. In Artikel 37 [36] Absatz 1 wurde der letzte Satz hinzugefügt, da die beiden Sitzungsformen absolut eindeutig zu unterscheiden sind. Es ist das provisorische Büro, das die Entscheidung trifft, ob die beiden Sitzungen am selben Tag stattfinden, was ganz eindeutig der bisherigen Praxis entspricht.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 37, respectivement [36], est adopté tel que proposé par le Bureau.

- Article 43 [42] : Election des commissions permanentes / Artikel 43 [42]: Wahl der ständigen Kommissionen

M. Eric Romanens. Dans l'article 43 (article [42] du futur règlement), afin d'éviter toute difficulté au moment de la constitution des différentes commissions de l'Agglomération, le Bureau a décidé de préciser le nombre de membres de chacune d'elles : la Commission financière comprend neuf membres, point également précisé dans les Statuts, la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement onze membres et la Commission culturelle treize membres. Dans l'alinéa 3 de la version française, l'intitulé de la Commission d'aménagement, de la mobilité et d'environnement a été corrigé suite à une remarque du Service des communes.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Artikel 43 [42]. Gemäss Stellungnahme des Amts für Gemeinden vom 26. Juli 2012 ist in Absatz 3 das Wort „höchstens“ zu streichen, da die Mitgliederzahl der Kommission auf die Zahl elf festgelegt wurde. Um sämtliche Schwierigkeiten im Moment der Konstituierung der verschiedenen Kommissionen zu vermeiden, hat das Büro beschlossen, die Mitgliederzahl der Kommissionen jeweils festzulegen: Die Finanzkommission besteht aus neun Mitgliedern, was auch aus den Statuten hervorgeht; die Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt besteht aus elf Mitgliedern und die Kulturkommission aus dreizehn Mitgliedern. In Absatz 3 der französischen Version wurde die Bezeichnung der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt aufgrund einer Bemerkung des Amts für Gemeinden korrigiert.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 43, respectivement [42], est adopté tel proposé par le Bureau.

- Article 46 [45] : Convocations / Artikel 46 [45]: Einladungen

M. Eric Romanens. L'article 46 (article [45] du futur règlement) a dû être adapté car la loi sur l'information et l'accès aux documents est entrée en vigueur après l'élaboration du règlement du Conseil d'agglomération. Le cachet de la poste fait foi pour l'envoi des documents. Dans l'article 46 alinéa 1, la phrase modifiée précise que la convocation est faite par courrier postal aux membres du Conseil d'agglomération. Les alinéas 2 et 3 du règlement actuel ont été regroupés pour des raisons de systématique en un seul alinéa.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Artikel 46 [45] musste dem Gesetz über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG) angepasst werden, das nach der Ausarbeitung des Reglements des Agglomerationsrats in Kraft gesetzt wurde. Als Zustellungsdatum für die Dokumente gilt der Poststempel. In Artikel 46 Absatz 1 wird im abgeänderten Satz präzisiert, dass die Einladung an die Mitglieder des Agglomerationsrats auf dem Postweg erfolgt. Die Absätze 2 und 3 des gegenwärtigen Reglements wurden hier aufgrund der Systematik zu einem einzigen Absatz zusammengefasst.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ?

Mme Christa Mutter. Je propose de supprimer l'alinéa 3. Il est déjà très laborieux que pour chaque objet, ce soit le Bureau et, en plus, le Comité qui doivent se déterminer. Si on retarde la discussion parce que ces deux organes n'arrivent pas à se mettre d'accord sur une recommandation, on paralyse le Conseil sur des questions éventuellement importantes. Je ne vois pas pourquoi repousser la discussion à la séance suivante à cause de leur divergence. On est tous des adultes capables de se forger sa propre opinion. Serait-il possible en cas de divergence que le Bureau et le Comité présentent tout de même leur détermination et que la question soit quand même traitée à la prochaine séance du Conseil d'agglomération ? Cela éviterait de repousser une discussion nécessaire.

Le Président. Il s'agit d'une disposition dictée par la loi sur les communes, c'est pourquoi elle figure aussi dans notre règlement.

Mme Christa Mutter. Je m'excuse. Pourriez-vous m'indiquer où est cette disposition dans la loi sur les communes ? Dans un Conseil général, dont les dispositions s'appliquent souvent par analogie au règlement du Conseil, le Bureau ne se détermine pas.

M. Pascal Wicht. Je pense que la solution à cette question se trouve dans l'article 42 alinéa 1 de la loi sur les communes : « à moins qu'il ne s'agisse d'affaires internes du Conseil général, les objets inscrits à l'ordre du jour lui sont présentés par le Conseil communal. ».

Le Président. Comme l'a dit M. Pascal Wicht, effectivement, l'article 42 alinéa 1 de la loi sur les communes s'applique par analogie. Mme Christa Mutter, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Christa Mutter. Oui.

Le Président. Y a-t-il d'autres observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous procédons donc au vote.

Vote de l'article 46 [45]

Celles et ceux, qui soutiennent l'article 46, respectivement [45], tel que proposé par le Bureau, s'expriment en levant leur carton vert. Le résultat est clair.

Vous avez adopté, à la majorité, l'article 46, respectivement [45], tel que proposé par le Bureau.

Mme Christa Mutter. Depuis mon siège, le résultat n'est pas clair. Quand les votes ont lieu, je demande qu'on compte les voix. J'ai vu plus de cartons rouges levés que de cartons verts.

Le Président. Nous allons donc recompter les voix. Nous sommes actuellement 45 membres du Conseil.

Nouveau vote de l'article 46 [45] entier

Celles et ceux, qui soutiennent l'article 46 [45] tel que proposé par le Bureau, s'expriment en levant leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 28 cartons verts.

Celles et ceux, qui sont contre, s'expriment en levant leur carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 9 cartons rouges.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant leur carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il a 7 cartons blancs.

Vous avez donc bien adopté, à la majorité des voix, l'article 46, respectivement [45], tel que proposé par le Bureau.

- Article 48 [47] : Séances rapprochées / Artikel 48 [47]: Nahe beieinanderliegende Sitzungen

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 48, respectivement [47], est adopté tel proposé par le Bureau.

- Article 53 [52] : Publicité / Artikel 53 [52]: Öffentlichkeit

M. Eric Romanens. Le Bureau a adapté les articles 53, 69 et 71 suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'information et l'accès aux documents et son règlement d'exécution. Lors de l'élaboration de ces modifications, de nouvelles adaptations étaient à l'étude. Le Bureau préférerait attendre de les connaître avant de se prononcer. Or dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a tranché le 31 août 2012 et les nouvelles règles sont entrées en vigueur au 1^{er} septembre 2012.

Le Bureau propose, par conséquent, au Conseil de profiter de cette révision partielle pour ramener à vingt jours le délai de rédaction des procès-verbaux du Conseil. C'est ce délai de 20 jours qui s'applique à la rédaction des procès-verbaux des assemblées communales (LCO art. 22 alinéa 3).

Le Bureau souhaite aussi, après l'abrogation de l'article 4 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes et le déplacement de son contenu, que le Conseil puisse opter, si le cinquième de ses membres en fait la demande, en faveur d'une lecture article par article.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Artikel 53 [52]. Gemäss Stellungnahme des Amtes für Gemeinden von 26. Juli 2012 ist das Wort „Bevölkerung“ durch „Öffentlichkeit“ zu ersetzen. Das Büro hat die Artikel 53, 69 und 71 nach der Inkraftsetzung des Gesetzes über die Information und den Zugang zu den Dokumenten sowie des Ausführungsreglements angepasst. Es macht den Agglomerationsrat auch darauf aufmerksam, dass neue Anpassungen in Bezug auf die Übertragung der Sitzungsdebatten des Agglomerationsrats zurzeit überprüft werden. Das Büro hat es hier vorgezogen, die Anpassungen der neuen Bestimmungen abzuwarten, ehe es sich dazu aussprechen wollte. In der Zwischenzeit hat der Staatsrat am 31. August 2012 dazu einen Beschluss gefasst und die neuen Regelungen sind am 1. September 2012 in Kraft getreten. Das Büro beantragt dem

Agglomerationsrat ebenfalls, die Gelegenheit dieser Teilrevision wahrzunehmen, um die Frist für die Redaktion der Sitzungsprotokolle des Agglomerationsrats auf zwanzig Tage zurückzusetzen. Diese Frist entspricht der Frist von 20 Tagen für die Redaktion der Protokolle der Gemeindeversammlungen (Artikel 22 Absatz 3 GG). Das Büro beantragt auch, nach Aufhebung von Artikel 4 des Ausführungsreglements zum Gesetz über die Gemeinden und der Übernahme dessen Wortlauts in Artikel 7 Absatz 3 des Ausführungsreglements zum Gesetz über die Gemeinden, dass der Agglomerationsrat die Option wahrnehmen kann, wenn ein Fünftel seiner Mitglieder es verlangt, eine artikelbezogene Lesung durchzuführen. Absatz 1 wurde gekürzt, da der Ausschluss der Öffentlichkeit, nach Inkraftsetzung des Gesetzes über die Information und den Zugang zu den Dokumenten sowie dessen Ausführungsreglement, nicht mehr anwendbar ist. Absatz 3 ist bloss eine Zusammenfassung der alten Absätze 4 und 5.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ?

M. Jean-Marc Boéchat. Je suis un peu perdu. Je ne comprends pas de quoi on parle parce que l'article 53 n'évoque pas le délai des procès-verbaux.

Le Président. Ce point se trouve effectivement dans l'article 69, respectivement [68].

M. Jean-Marc Boéchat. Etant donné qu'on discute actuellement de l'article 53, respectivement [52], il faudra plutôt parler des délais des procès-verbaux lorsqu'on passera à l'article 69, respectivement [68].

Le Président. Bien sûr. Les rapporteurs doivent faire ici des propositions supplémentaires concernant l'article 53, respectivement [52], à la suite du deuxième examen préalable du service des communes.

M. Eric Romanens. Effectivement, suite au 2^{ème} préavis du Service des communes du 20 novembre 2012, Mme Eggelhöfer et moi-même proposons de biffer la 2^{ème} phrase de l'article 53 alinéa 3 : « Seuls les photographes de presse et les techniciens/ennes de la radiodiffusion et de la télévision ont la faculté d'opérer dans la salle des délibérations et dans la tribune du public. ». La question de l'enregistrement des débats relève du Conseil d'Etat, qui l'a tranché en modifiant le Règlement de la loi sur les communes le 21 août 2012 (ROF 2012_078). Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2012. Je cite l'article 3 alinéas 3 et 4 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes ; l'alinéa 3 stipule que « Les prises de son ou d'images par des personnes privées ainsi que leur retransmission sont soumises à l'autorisation de l'assemblée » et l'alinéa 4 que « Toute prise de son ou d'images doit préalablement être annoncée à l'assemblée ». Ces dispositions s'appliquent par analogie, c'est pourquoi on propose simplement de supprimer la 2^{ème} phrase de l'article 53 alinéa 3 du règlement actuel.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Die Berichtstatter des Büros, Frau Ursula Eggelhöfer-Brügger und Herr Eric Romanens, schlagen aufgrund der Stellungnahme des Amtes für Gemeinden vom 20. November 2012 vor, den Artikel 53, Absatz 3, der Teilrevision des Reglements des Agglomerationsrats zu ändern. Die Frage der Aufnahme der Beratungen liegt in der Kompetenz des Staatsrates. Dieser hat am 21. August 2012 entschieden durch Revision des ARGG („ROF 2012_078“). Die neuen Bestimmungen sind am 1. September 2012 in Kraft getreten. Artikel 3 ARGG: Absatz 3: „Für Bild- und Tonaufzeichnungen durch Privatpersonen sowie deren Wiedergabe braucht es die Bewilligung der Versammlung.“; Absatz 4 „Jede Bild- oder Tonaufzeichnung muss der Versammlung vorgängig angekündigt werden.“. Ebenso haben wir entschieden, die Bestimmungen des Gesetzes für Gemeinden nicht zu wiederholen. Diese werden analog angewendet. Wir schlagen einfach vor, den zweiten Satz des Artikels 53, Absatz 3, wie folgt, zu streichen: „Allein die Pressefotografinnen und -fotografen und das technische Personal des Radios und des Fernsehens sind befugt, im Verhandlungssaal und von der Publikumbühne aus tätig zu werden.“. Dies würde dann gestrichen.

Le Président. Cette proposition s'ajoute à celles qui ont déjà été rapportées dans les documents de séance. Y-a-t-il d'autres observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 53, respectivement [52], est adopté tel que proposé par le Bureau.

- Article 59 [58] : Limitation du temps de parole / Artikel 59 [58]: Beschränkung der Sprechzeit

M. Eric Romanens. L'article 59 (article [58] du futur règlement) a été reformulé afin de fixer le temps maximum de parole à 5 minutes par intervention. Ce temps, déjà très long, incitera les intervenants à se préparer en conséquence et à être concis dans leur intervention. Pour rappel, cette règle ne s'applique ni à la présidence, ni aux rapporteur-e-s, ni aux membres du Comité d'agglomération.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Artikel 59 [58] wurde neu formuliert, um die maximale Sprechzeit auf 5 Minuten pro Intervention festzulegen. Die zur Verfügung stehende Zeit, die schon als zu lange gilt, wird die Ratsmitglieder dazu veranlassen, sich entsprechend vorzubereiten und sich bei ihrer Rede kurz zu halten. Es sei daran erinnert, dass diese Regel weder für die Präsidentschaft, die Berichterstatter noch die Mitglieder des Agglomerationsvorstands anwendbar ist.

Le Président. Y-a-t-il d'autres observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 59, respectivement [58], est adopté tel que proposé par le Bureau.

- Article 60 [59] : Discussion par article / Artikel 60 [59]: Detailberatung

M. Eric Romanens. L'article 60 (article [59] du futur règlement) a été modifié selon le préavis du Service des communes du 26 juillet 2012, qui explique que l'article 4 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes est abrogé et que son contenu modifié a été déplacé à l'article 7 alinéa 3 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes. Pour avoir une lecture article par article, il faut désormais une demande expresse qui ait le soutien du cinquième des membres du Conseil.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Artikel 60 [59] wurde entsprechend der Erklärung in der Stellungnahme des Amtes für Gemeinden vom 26. Juli 2012 abgeändert, da Artikel 4 des Ausführungsreglements zum Gesetz über die Gemeinden aufgehoben und sein abgeänderter Wortlaut in Artikel 7 Absatz 3 des Ausführungsreglements zum Gesetz über die Gemeinden übernommen wurde. Um eine artikelbezogene Lesung durchzuführen, ist von nun an ein besonderer Antrag mit der Unterstützung eines Fünftels der Ratsmitglieder notwendig.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ?

M. Pascal Wicht. J'aimerais savoir pourquoi on devrait être un cinquième des membres à demander l'autorisation de discuter article par article. Je ne comprends pas le but de cette mesure. On est ici pour débattre. Or, fixer ces limites nous empêche de débattre ou de lancer des discussions préliminaires avant même de commencer à discuter du fond du sujet. Cela ne me paraît pas très « heureux ». J'aimerais connaître le motif de cette proposition.

Le Président. La première préoccupation du Bureau est surtout de faire en sorte que seuls les articles importants soient discutés parce que passer article par article prend du temps et n'est pas forcément utile étant donné la moindre importance de certains articles.

Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Le Bureau propose cette modification suite à la révision du Règlement d'exécution de la loi sur les communes. L'article 7 alinéa 3 de ce règlement prévoit que dorénavant, il faut une demande expresse du cinquième des membres pour pouvoir procéder à une lecture article par article. Il est vrai que jusqu'alors, ce point n'a jamais été thématiquement abordé parce que comme vous l'aviez relevé, la pratique du Conseil était de systématiquement appréhender les règlements article par article. Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition, le Bureau vous propose cette disposition.

Le Président. M. Pascal Wicht, êtes-vous satisfait ?

M. Pascal Wicht. Merci pour cette réponse.

Mme Christa Mutter. Je voulais suggérer la même remarque que précédemment. La version allemande de l'article 60 [59] alinéa 2 devrait être mise dans une forme grammaticalement et orthographiquement correcte et compréhensible.

Le Président. Ce point sera pris en compte. Nous vous contacterons certainement afin que vous nous proposiez un libellé adéquat. Y-a-t-il d'autres observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 60, respectivement [59], est adopté tel que proposé par le Bureau.

- Article 61 [60] : Ordre des votes / Artikel 61 [60]: Abstimmungsreihenfolge

M. Eric Romanens. Le Bureau a revu l'article 61 (article [60] du futur règlement) traitant de l'ordre des votes, en choisissant de s'aligner sur ce qui se pratique dans les conseils généraux et assemblées communales, où la position de l'exécutif est toujours la première soumise au vote. C'est également pour cette même raison que contrairement au règlement de novembre 2008, s'il y a plusieurs amendements à opposer à la proposition du Comité, le président du Conseil devra mettre aux voix d'abord les contre-propositions ou amendements qui s'écartent le moins de la proposition initiale, c'est-à-dire celle du Comité

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Das Büro hat Artikel 61 zur Abstimmungsreihenfolge überarbeitet, indem es sich auf die Praxis in den Generalversammlungen und Gemeindeversammlungen ausgerichtet hat, wo die Position der Exekutivbehörde immer zuerst zur Abstimmung unterbreitet wird. Aus demselben Grunde und im Gegensatz zum Reglement von 2008 muss die Präsidentin oder der Präsident des Agglomerationsrats, wenn verschiedene Änderungsanträge dem Antrag des Vorstands entgegenstehen, immer zuerst die Gegenvorschläge oder Änderungsanträge der Abstimmung unterbreiten, die am wenigsten vom anfänglichen Antrag, das heißt vom Antrag des Vorstands abweichen.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 61, respectivement [60], est adopté tel proposé par le Bureau.

- Article 69 [68] : Contenu et délai de rédaction / Artikel 69 [68]: Inhalt und Redaktionsfrist

M. Eric Romanens. Dans l'article 69 (article [68] du futur règlement), le Bureau a décidé de modifier le délai de rédaction du procès-verbal et de le ramener à vingt jours sur le modèle de ce qui se pratique pour les procès-verbaux des séances des assemblées communales.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Das Büro hat beschlossen, die Redaktionsfrist der Sitzungsprotokolle abzuändern und auf die Frist von 20 Tagen zurückzusetzen, entsprechend der Praxis für die Redaktion der Protokolle der Generalversammlungen und Gemeindeversammlungen.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 69, respectivement [68], est adopté tel proposé par le Bureau.

- Article 71 [70] : Enregistrement / Artikel 71 [70]: Aufzeichnungen

Le Président. Concernant l'article 71 (article [70] du futur règlement), les rapporteurs doivent également vous faire une proposition suite au 2^{ème} examen préalable du Service des communes.

M. Eric Romanens. Le titre de cet article 71 a été modifié car cet article ne parle aucunement des documents. Il s'agit d'adaptations suite à l'entrée en vigueur de la loi sur l'information et l'accès aux documents et son règlement d'exécution. Le mot « définitivement » a été supprimé. Dans ce contexte, les rapporteurs du Bureau, c'est-à-dire Mme Ursula Eggelhöfer et moi-même vous proposons de modifier la 2^{ème} phrase de l'article 71 du Règlement du Conseil d'agglomération en adaptant la teneur de cet article dans le sens de l'article 3 alinéa 2 in fine du RELCo qui pose que « Ces enregistrements peuvent être effacés après que l'approbation du procès-verbal est devenue définitive. ». Il convient de rappeler que l'approbation doit être définitive, c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de procédure de recours en suspens. De même, nous proposons la modification de la 2^{ème} phrase de l'article 71 du Règlement du Conseil d'agglomération, comme suit : « [...] L'enregistrement peut être effacé après que l'approbation du procès-verbal est devenue définitive. [...] ».

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Der Titel von Artikel 71 wurde abgeändert, da er über Dokumente nichts enthält. Das Büro hat diesen Artikel aufgrund der Inkraftsetzung des Gesetzes über die Information und den Zugang zu den Dokumenten und dessen Ausführungsreglements angepasst. Das Wort „definitiv“ wurde gestrichen. Somit schlagen wir jetzt eine Änderung vor, und zwar nach der

Stellungnahme des Amtes für Gemeinden vom 20. November 2012, den 2. Satz des Artikels 71 der Teilrevision des Reglements des Agglomerationsrats vor. Die Berichterstatter des Büros beantragen den Wortlaut von Artikel 71 im Sinne von Artikel 3 Absatz 2 in fine ARGG wie folgt anzupassen: „Die Aufzeichnungen können gelöscht werden, nachdem die Genehmigung des Protokolls definitiv geworden ist“. Es ist angebracht, daran zu erinnern, dass die Genehmigung definitiv sein muss, das heißt dass es gegen dieses laufende Geschäft kein Rekursverfahren geben darf. Demzufolge schlagen wir auch vor, den 2. Satz des Artikels 71 der Teilrevision des Reglements des Agglomerationsrats wie folgt zu ändern: « [...] Die Aufzeichnung kann gelöscht werden, nachdem die Genehmigung des Sitzungsprotokolls definitiv geworden ist. [...] ».

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ?

M. Jean-Marc Boéchat. Le mot « peut être » me gêne beaucoup parce que c'est la « porte ouverte » pour ne jamais effacer les procès-verbaux. Je propose de laisser le système tel quel et de remplacer « peut être effacé » par « est effacé », comme c'est le cas actuellement.

Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Je vous rappelle que le Règlement d'exécution de la loi sur les communes prévoit ces dispositions expressément avec la forme potestative.

Le Président. Il s'agit donc d'une 2^{ème} proposition d'amendement. Y-a-t-il d'autres observations ?

M. Pascal Wicht. Je m'oppose à cette proposition d'amendement. Dans certains cas, il peut être utile de conserver la bande d'enregistrement plus longtemps que le délai d'approbation du procès-verbal. Par exemple, dans le cas d'un recours contre une décision, la preuve légale pourrait venir de l'enregistrement, sachant que parfois, même si le procès-verbal est approuvé, on peut trouver dans l'enregistrement davantage de détails qui peuvent être utiles et permettre de trancher un litige.

Le Président. A présent, nous avons une proposition d'amendement et une autre proposition qui est en faveur de celle du Bureau. M. Boéchat, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Marc Boéchat. Oui, je le maintiens.

Le Président. Y-a-t-il d'autres observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous procédons donc au vote de la proposition du Bureau qui a été soutenue par M. Pascal Wicht. Nous sommes actuellement 44 membres du Conseil.

Vote de l'article 71 [70]

Celles et ceux, qui acceptent l'article 71, respectivement [70], tel que proposé par le Bureau avec notamment la formule « peut être », s'expriment en levant leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 21 cartons verts.

Celles et ceux, qui sont contre, s'expriment en levant leur carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 16 cartons rouges.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant leur carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il a 3 cartons blancs. Le résultat est clair.

Vous avez adopté, à la majorité, l'article 71, respectivement [70], tel que proposé par le Bureau.

- Article 73 [72] : Indemnités / Artikel 73 [72]: Entschädigungen

M. Eric Romanens. Comme l'article 20 [19] cité précédemment, l'article 73 alinéa 2 (article [72] du futur règlement) a été modifié conformément au préavis du Service des communes du 26 juillet 2012. Les mots « sur la base du budget » ont donc été ajoutés.

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. Wie im vorhergehend angeführten Artikel 20 wurde Art. 73 Absatz 2 entsprechend der Stellungnahme des Amtes für Gemeinden vom 26. Juli 2012 abgeändert. Der Wortlaut „auf der Grundlage des Voranschlags“ wurde demzufolge hinzugefügt.

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ?

Mme Christa Mutter. Dans certains articles, les femmes ne sont pas mentionnées. Il faudrait corriger cette erreur en utilisant la forme épïcène. Je vous laisse rechercher les passages concernés. Le Comité n'est peut-être pas d'avis qu'il est possible de trouver des femmes expertes ou conseillères, mais c'est le cas. Je parle uniquement de la version allemande étant donné que je n'ai pas reçu la

version française. Dans l'article 73 de la version allemande, seule la forme masculine de « Experten » et de « Berater » a été utilisée.

Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Les versions française et allemande seront adaptées en mentionnant les formes masculine et féminine lorsqu'elles existent (ex : expert / experte). Le Bureau proposait, pour faciliter la lisibilité du texte, d'utiliser non pas « les Conseillères et les Conseillers d'agglomération » mais « les membres du Conseil d'agglomération ». Nous ferons en sorte que la version allemande colle parfaitement à ce qui a été proposé en français. Etes-vous d'accord avec cette façon de procéder ?

Mme Christa Mutter. Je demande simplement le toilettage rédactionnel du règlement en veillant à cette question. Selon moi, plusieurs passages contiennent une formulation trop alambiquée qui pourrait être remaniée afin d'être plus compréhensible bien que je sache que nous ne sommes pas dans une commission rédactionnelle.

Le Président. Nous ferons en sorte de répondre à vos exigences. Vous pourrez éventuellement nous y aider.

M. François Grangier. J'ai une question par rapport à l'intervention de Mme Mutter. Vous dites que vous allez corriger les textes allemands. Cela me semble impossible étant donné qu'on les aura votés aujourd'hui. Comment pouvez-vous tenir compte de ces remarques ?

Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Le Bureau a essayé de nettoyer l'ensemble du texte de la version française. Par exemple, « les Conseillers d'agglomération » a été remplacé systématiquement par « les membres du Conseil d'agglomération ». Il va falloir que l'allemand colle parfaitement au texte français.

M. François Grangier. Est-ce que cela signifie qu'on approuve ce soir le texte français uniquement ?

Mme Corinne Margalhan-Ferrat. En effet, il va falloir adapter la rédaction du texte allemand sur ce qui a été décidé en français.

Le Président. Y-a-t-il d'autres observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 73, respectivement [72], est adopté tel proposé par le Bureau.

4.4 Adoption du règlement / Genehmigung des Reglements

Le Président. La parole passe au Conseil d'agglomération. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons maintenant au vote d'ensemble du règlement tel que révisé sur la base des propositions du Bureau. Nous sommes actuellement 44 membres du Conseil.

Vote d'ensemble du règlement tel que révisé

Celles et ceux, qui adoptent le Règlement tel que révisé, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 41 cartons verts.

Celles et ceux, qui sont contre, s'expriment en levant leur carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il n'y a aucun carton rouge.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant leur carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 2 cartons blancs.

Vous avez adopté, à la majorité, le règlement tel que révisé.

4.5 Examen et vote de l'arrêté / Prüfung des Beschlusses und Abstimmung

Le Président. Nous passons, à présent, à l'examen et au vote de l'arrêté que vous avez reçu dans votre enveloppe en début de séance.

Titres et considérants

Vote des titres et considérant

Celles et ceux, qui acceptent les titres et considérants, votent avec leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 44 cartons verts levés.

Vous avez adopté, à l'unanimité, les titres et considérants de l'arrêté.

Article premier

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous sommes toujours 44 membres du Conseil. Nous passons maintenant au vote.

Vote de l'article premier

Celles et ceux, qui acceptent l'article premier, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 44 cartons verts.

Vous avez adopté, à l'unanimité, l'article premier de l'arrêté.

M. Pascal Wicht. J'ai une objection, un petit point formel à transmettre. Il y a une erreur, le règlement du Conseil d'agglomération n'est pas sujet au référendum facultatif. En effet, ce n'est pas un règlement de portée générale conformément à l'article 30 de la loi sur les agglomérations et l'article 11 alinéa 1 lettre c des statuts de l'Agglomération de Fribourg.

Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Les règlements adoptés par un législatif de l'Agglomération sont des règlements de portée générale. Je rappelle d'ailleurs que le précédent règlement a été soumis à la procédure du référendum facultatif. L'article 37 de la LAgg énumère les actes du législatif qui sont soumis au référendum facultatif.¹

M. Pascal Wicht. Pour le précédent règlement, c'était une erreur. Dans l'article 37, il est dit que les modifications des statuts et des règlements de portée générale, ainsi que leurs modifications et que la décision concernant la dissolution sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, le cas échéant avant le scrutin populaire. Je ne vois pas comment cela justifie que c'est un règlement de portée général.

Le Président. Nous vous confirmons qu'il s'agit d'un règlement de portée générale.

M. Pascal Wicht. L'article 37 parle de la haute surveillance par le Conseil d'Etat et non pas de référendum. De plus, cet article ne spécifie pas que les règlements de fonctionnement des organes sont des règlements de portée générale. C'est pourquoi, selon moi, il s'agit d'un règlement interne.

Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Ce n'est pas un règlement interne. Il doit d'ailleurs être approuvé par le Conseil d'Etat. Il est adopté par le législatif et constitue en cela un règlement de portée générale.

M. Pascal Wicht. Je suis d'accord qu'il doit être approuvé par le Conseil d'Etat mais il n'est pas sujet au référendum facultatif. Je pense que c'est faux mais je ne vais pas épiloguer là-dessus.

Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Je vais vous le montrer.

Le Président. Je vous propose de continuer cette discussion hors séance.

Art. 2

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous sommes toujours 44 membres du Conseil. Nous passons maintenant au vote.

Vote de l'article 2

Celles et ceux, qui acceptent l'article 2, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 40 cartons verts.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton rouge. Il n'y a aucun carton rouge.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton blanc. Il a 4 cartons blancs.

Vous avez adopté, à la majorité, l'article 2 de l'arrêté.

Arrêté

Nous passons au vote d'ensemble de l'arrêté. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous sommes toujours 44 membres du Conseil.

¹ Note de la rédactrice : Il s'agit d'une erreur. Il ne s'agit pas de l'article 37 de la LAgg mais de l'article 30 de la LAgg qui énumère les actes soumis au référendum facultatif.

Vote d'ensemble de l'arrêté

Celles et ceux, qui acceptent l'arrêté, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 43 cartons verts.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a un carton rouge.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il n'y a aucun carton blanc.

Vous avez adopté, à la majorité, l'arrêté proposé dans les enveloppes distribuées en début de séance.

Nous sommes arrivés au terme de ce point de l'ordre du jour concernant le règlement. Je vous remercie d'avoir été patients. Ce quatrième point de l'ordre du jour est donc absout. Passons maintenant à un des « plats de résistance » de cette soirée.

5. Directive de subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération / Richtlinie zur Subventionierung der Massnahmen des Richtplans der Agglomeration

5.1 Préavis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission

M. Jean-Pierre Gauch. Conformément à l'article 7 alinéa 2 du Règlement de la Commission financière de l'Agglomération de Fribourg, la Commission financière s'est réunie le 15 novembre 2012 pour prendre connaissance et discuter sous l'angle financier du message n°13 du Comité du 24 octobre 2012 concernant la Directive de subventionnement des mesures du plan directeur d'agglomération. La Commission financière relève : que la directive ne prévoit aucun garde-fou en cas de subventionnement de la Confédération nul ou inférieur à 30% et que, par conséquent, le risque maximum pris par les communes sur leur budget de fonctionnement pour financer le pot commun est de 2'155'350 CHF ; que le subventionnement de l'Agglomération n'est pas indexé sur le coût de la vie contrairement à la subvention de la Confédération ; que la confirmation du Service des communes quant au taux d'amortissement de 3% n'a pas encore été obtenue ; que l'article 8 n'est pas clair et que la Commission financière dépose un amendement de la directive à ce sujet. Après délibération, la Commission financière, à la majorité des membres présents, préavise favorablement, à l'exception de l'article 8, le message ici soumis. Fribourg, le 15 novembre 2012.

5.2 Préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt

M. Christoph Allenspach. Lors de la séance du Conseil d'agglomération du 19 mai 2010, la CAME avait constaté que la directive, alors présentée par le Comité et intitulée Directive mobilité, aménagement et environnement, était incomplète car elle ne contenait pas de dispositions sur l'aménagement. La CAME demandait que cette directive soit complétée dans de brefs délais et sa demande a été suivie par le Conseil qui a limité la validité de cette directive au 31 décembre 2011. En d'autres termes, depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Agglomération ne dispose plus de directive lui permettant de subventionner les projets qui sont conformes aux objectifs fixés par le Plan directeur. Aujourd'hui et après avoir examiné le message n°13 en présence de M. Benoit Piller, membre du Comité et de la CAEM, la commission s'est déclarée, à une très large majorité, satisfaite de la directive proposée, qui s'intitule à présent « Directive de subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération ». La nouvelle mouture inclut toutes les mesures qui sont conformes aux objectifs fixés par le Plan directeur de l'agglomération qu'elles concernent la mobilité, l'aménagement (par exemple : espaces publics) ou l'environnement. Selon l'article 4, l'Agglomération subventionne dorénavant à raison de 50% toutes les mesures inscrites en priorité A dans le Plan directeur. C'est là, pour la CAME, un signe fort qui démontre la volonté des communes membres de réaliser les mesures. Im Mai 2010 hatte die Kommission bemängelt, dass die Richtlinie Mobilität, Raumplanung und Umwelt, wie sie damals hiess, unvollständig sei. Der Agglomerationsrat hat sie dann nur bis zum 31. Dezember 2011 in Kraft gesetzt. Seit Anfang 2012 konnten folglich die Massnahmen des Richtplans nicht mehr subventioniert werden. Die neue Fassung der Richtlinie zur Subventionierung der Massnahmen des Richtplans der Agglomeration umfasst nun alle diese Bereiche. Nach Artikel 4 werden alle Massnahmen, die mit Priorität A eingeschrieben sind, mit 50

Prozent subventioniert. Damit kann die Agglomeration ein starkes Zeichen setzen. Das ist unsere Meinung und wir manifestieren den Willen, dass auch die Gemeinden diese Massnahmen gemeinsam realisieren wollen. La commission salue également la proposition de la directive de laisser une porte ouverte pour des mesures spécifiques servant l'intérêt régional, mais qui n'auraient pas pu être identifiées à ce stade dans le plan directeur. La commission relève que les études régionales de planification ne sont pas directement mentionnées dans l'article 4 mais qu'elles sont couvertes par la disposition de l'article 43 des Statuts, d'après laquelle de telles études peuvent être financées à 100% par l'Agglomération. La CAME invite les communes concernées à soumettre de telles demandes concernant des concours d'urbanisme ou d'architecture sur un périmètre important pour une commune et pour l'Agglomération. Il va de soi que c'est finalement le Conseil qui décidera de l'octroi de cette subvention. Die Kommission begrüsst ebenfalls die Möglichkeit, dass spezifische Massnahmen, die dem regionalen Interesse dienen, subventioniert werden können, auch wenn sie noch nicht im Richtplan eingeschrieben sind. Wir machen im Übrigen darauf aufmerksam, dass Planungsstudien von regionalem Interesse zwar nicht direkt im Artikel 4 vermerkt sind. Sie können aber nach Artikel 43 der Statuten bis zu 100 % von der Agglomeration finanziert werden. Die Kommission lädt die betroffenen Gemeinden folglich dazu ein, zum Beispiel, bei städtebaulichen Wettbewerben und Studien Gesuche zu stellen, falls die Planungen einen bedeutenden Perimeter von regionalem Interesse betreffen. Die Kommission begrüsst im Übrigen den Subventionssatz von 50 %, der den Gemeinden ihre Arbeit bei der Vorbereitung des Budgets erheblich erleichtert. Avec un taux de subventionnement de 50% à la charge de l'Agglomération, la directive fait preuve d'une solidarité dans la réalisation de ces mesures. Le Comité propose également une méthode de calcul beaucoup plus simple que celle de l'ancienne directive qui subventionnait des objets isolés à des taux pouvant varier de 30% à 90%. En conclusion, la commission soutient la directive telle que proposée par le Comité et préavis favorablement l'arrêté par 8 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention ». Die Kommission empfiehlt Ihnen die Annahme der Vorlage.

5.3 Position du Comité / Standpunkt des Vorstands. Rapporteurs / Berichterstatter: responsable du DAEM / Verantwortlicher des ARUM, Herr Benoît Piller und Herr Kuno Philipona

M. Kuno Philipona. Nach der Annahme und der Genehmigung des Richtplans der Agglomeration im vergangenen Frühling hat der Agglomerationsvorstand eine Richtlinie für die Subventionierung der in der regionalen Planung vorgesehenen Massnahmen ausgearbeitet. Der Vorstand erinnert daran, dass er für die Ausarbeitung dieser Richtlinie mit Beschluss des Agglomerationsrates vom 20. Mai 2010 beauftragt wurde. Die damalige Richtlinie aus der Zeit der CUTAF erlaubte besondere Objekte, nicht jedoch Massnahmen zu subventionieren. Zudem bezogen sich alle diese Objekte allein auf die Mobilität. Die neue Richtlinie, welche am 18. Oktober 2012 vom Agglomerationsvorstand angenommen wurde, erfüllt gleichzeitig zwei Ziele. Einerseits soll sie gestatten, Massnahmen und nicht nur vereinzelt Objekte zu subventionieren, die sowohl die Mobilität als auch die Raumplanung betreffen. Weiter soll sie auch die Möglichkeit bieten, die Verwirklichung wichtiger und notwendiger Massnahmen im Rahmen der koordinierten und harmonischen Entwicklung der Agglomeration zu erlauben, die im nun gültigen Richtplan enthalten sind. Die neue Richtlinie sieht vor, Mobilitäts- und Raumplanungsmassnahmen welche in der Zeitperiode A (2015-2018) realisiert werden, und im Richtplan vermerkt sind, mit einem Subventionsansatz von 50 % zu subventionieren, ungeachtet der Bundesbeiträge aus dem Infrastrukturfonds. Der Vorstand möchte darauf aufmerksam machen, dass die Agglomeration das verantwortliche Organ für die Umsetzung des Richtplans ist. Die vorgeschlagene Richtlinie sieht vor, dass die Bundesbeiträge der Agglomeration überwiesen werden, damit sie die Gesamtheit der in der Zeitperiode A (2015-2018) eingetragenen Massnahmen subventionieren kann, und zwar unabhängig davon, ob sie in den Genuss eines Bundesbeitrags gelangen oder nicht. Die Beteiligung des Bundes wurde anhand eines mittleren Ansatzes auf dem Gesamttotal der Massnahmen eingeschätzt. Für die Simulation wurde ein hypothetischer Ansatz von 30 % angenommen. Die Gemeinden sind für die Umsetzung der Massnahmen auf ihrem Gebiet verantwortlich. Die Gemeinden stellen auch deren Vorfinanzierung sicher. Herrn Benoit Piller wird jetzt etwas über die finanziellen Auswirkungen dieser Richtlinie sagen.

M. Benoît Piller. Comme l'a dit M. Philipona, les anciennes directives CUTAF-AGGLO, qui subventionnaient des objets, ne sont plus en vigueur. Nous devons donc, maintenant, nous doter d'un nouvel instrument nous permettant de réaliser les mesures que nous avons acceptées en adoptant le Projet d'agglomération, aujourd'hui devenu Plan directeur d'agglomération. Ces nouvelles directives se veulent simples dans leur énoncé et, aussi, incitatives. Elles doivent permettre à chaque commune de réaliser les mesures qui touchent son territoire et qui profitent à l'ensemble de l'agglomération. Une première simulation financière avait été présentée dans ces mêmes locaux une année auparavant. L'idée était de faire prendre connaissance de l'implication financière des choix qui seraient faits en janvier lors de l'adoption du PA2. Cette première simulation était faite sur un modèle direct, c'est-à-dire que l'argent de la Confédération revenait directement à la commune qui réalisait sa mesure. Lors de l'élaboration de la nouvelle directive, nous avons adapté la méthode en impliquant plus fortement l'Agglomération. En effet, c'est avant tout l'Agglomération qui doit mettre en œuvre son projet. Un subventionnement, par le pot commun de 50% du coût de la mesure, nous est donc apparu comme le plus incitatif et le plus juste après de nombreuses simulations. En effet, ce 50% apporte une balance équitable entre les communes, qui n'ont presque pas d'infrastructures mais qui bénéficient des réalisations des autres, et les communes, qui réalisent pour les autres des mesures coûteuses. La simulation faite et présentée dans le message, que vous avez reçu, montre que pour un coût total de 123 Mios, la part du pot commun que les communes doivent payer est de CH 18 Mios après versement des subventions de la Confédération. Je reviens sur le pourcentage de 30%, choisi dans cette simulation comme subventionnement de la Confédération. La Confédération subventionne entre 30 et 50% du coût des mesures mais ne subventionne pas forcément toutes les mesures. En effet, certaines mesures pourront peut-être être reportées en catégorie B. En prenant 30% de la totalité, nous avons fait une prédiction réaliste. Ce qu'il faut dire aussi, c'est que la directive est incitative. Si une mesure est réalisée dans votre commune pour un coût de CHF 1 Mio, votre commune ne payera que CHF 500'000 et le reste sera payé par la banque de l'Agglomération et remboursé au fil des ans et des amortissements. En résumé, la directive est incitative car les communes connaissent le subventionnement de l'Agglomération et restent maîtres de leurs investissements et aussi car la participation de la Confédération n'influence pas directement leurs investissements. En acceptant cette directive, nous donnons un signe clair à Berne : nous voulons réaliser les ouvrages prévus et décrits dans le projet. Nous lui montrons que nous sommes prêts, structurés et organisés. En 2008, les citoyens des 10 communes ont accepté à une large majorité de déléguer l'aménagement et la mobilité à l'Agglomération. Ils lui ont donné comme mission de réaliser un aménagement concerté et coordonné, de développer ce territoire de façon harmonieuse pour qu'il soit agréable pour tous. Ne les décevons pas. Donnons-nous aujourd'hui les moyens de réaliser les infrastructures nécessaires pour que l'Agglomération ait le visage que nous lui avons choisi en janvier de cette année à Marly.

5.4 Examen du message N°13 du Comité d'agglomération / Prüfung der Botschaft Nr. 13 des Agglomerationsvorstands

Le Président. La parole passe au Conseil d'agglomération pour l'examen du message n°13. Je vous propose de diviser en deux cet examen, à savoir en une première partie consacrée à la partie générale du message et en une deuxième partie consacrée au contenu même de la directive.

1^{ère} partie - discussion générale concernant la directive

J'ouvre la discussion générale sur le message n°13 concernant la Directive de subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération. Y-a-t-il des observations ?

Mme Ursula Eggelhöfer-Brügger. In den letzten Tagen konnte man in der Presse von Vertretern aller Agglomerationsgemeinden und auch aller politischen Couleur das Wort Solidarität zur Agglomeration lesen. Was aber heisst nun eigentlich Solidarität im Sinne der Agglomeration Freiburg? Für mich bedeutet dies eine Interessen-Solidarität, die durch Interessengleichheit in einer bestimmten Situation wirksam ist und nach dem Erreichen des gemeinsamen Zieles endet. Klar und deutlich ausgedrückt, bedeutet dies, man sagt heute JA zu den Richtlinien, damit alle Gemeinden ihre Investitions-Wunschataloge einreichen können, ohne Rücksicht auf die finanziellen Möglichkeiten

der einzelnen Gemeinden. Somit nehmen wir bewusst in Kauf, dass Gemeinden, welche - wie zum Beispiel Düdingen - im Voranschlag 2013 wiederum mit einem Defizit rechnen müssen, sodass die Steuern in den nächsten Jahren wahrscheinlich erhöht werden müssen und dies einfach so wegen den Agglomerationskosten. Ich finde unser Handeln heute weder vorausschauend noch solidarisch noch den Bürgern verpflichtet, denn wir kaufen heute eher die Katze im Sack. Wir tun so, als ob der Bund unserer Agglomeration Subventionen zugestehen wird, obwohl wir genau wissen, dass nicht jedes Agglomerationsprogramm ein Stück vom Subventions-Kuchen erhalten wird. Warum soll gerade die Agglomeration Freiburg von der Bundesmanna profitieren? Sie werden mir entgegnen, dass jede Gemeinde vor der Realisierung noch über die eigenen Projekte abstimmen könne und so entscheiden, ob sie diese realisieren will und kann. Ja genau da liegt der Hacken in der Mogelpackung versteckt. Eine Gemeinde, die nicht die nötigen finanziellen Mittel aufbringen kann, um ihre Projekte zu realisieren, muss diese jedoch zähneknirschend gleichwohl verwirklichen, weil sie die Projekte in der Agglo angemeldet hat; schliesslich und endlich nötigenfalls eben mit einer Steuererhöhung. Wo ist hier die Solidarität, frage ich Sie? Am Ende wird es so sein, dass die reichen Gemeinden ihre Projekte umsetzen können, dies jedoch auf dem Buckel der armen Gemeinden, welche auf die Realisierung verzichten müssen. Ist dies die viel zitierte und auch viel gerühmte sogenannte Agglo-Solidarität? Ich jedenfalls werde den Richtlinien konsequenterweise nicht zustimmen, da ich dem Aggloprogramm der 2. Generation schon damals wegen des Wunschkatalogs bereits auch nicht zugestimmt habe. Dies ist bei mir und speziell im Fall der Gemeinde Düdingen, vor allem auch bei den Düdinger Steuerzahler, letztendlich und eben gerade nicht mit einem blinden Optimismus zu vertreten.

M. Jean-Claude Spicher. Tout d'abord, je tiens personnellement à remercier le Comité et la direction de notre agglomération pour sa vision d'avenir mais aussi pour son travail, qui implique à la fois beaucoup d'engagement, de sérieux, de compétences et de ténacité. Ces qualités réunies sont bien présentes dans le message concernant la directive de subventionnement des mesures de notre Plan directeur. En voulant donner un signal fort à l'Office fédéral du Développement Territorial sur le subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, le Comité d'agglomération a pris une décision courageuse que je salue avec le respect qu'elle implique. Ce soir, nous allons décider du financement de notre avenir et cela ne devrait pas donner lieu à des calculs d'épiciers, puisqu'à court, moyen ou long terme, nous serons tous bénéficiaires, quelle que soit notre situation financière. Pourtant, il convient d'évoquer certaines réalités économiques qui devraient nous faire prendre conscience que si les charges financières ne peuvent pas être continuellement augmentées, nous ne sommes pas pour autant dans la misère. Au regard de notre qualité de vie, c'est un lieu commun de dire qu'il n'y a pas de « communes pauvres » dans l'agglomération. Pour s'en convaincre et par comparaison, il suffit de lever le nez par-dessus les frontières. De cette manière, vous saurez aussi bien que moi ce qu'est vraiment un « pays pauvre » ou pire, des communautés entières qui n'ont rien ou pas grand-chose pour vivre, pour ne pas dire pour survivre et qui nous envieraient de pouvoir décider d'un sujet comme celui de ce soir ! Ce soir justement, le bon sens devrait amener les uns et les autres à admettre qu'il n'y a pas de salut, si un jour, il doit y en avoir un, en dehors d'une meilleure coopération et surtout d'une meilleure solidarité entre nos communes et nos régions. Or, je regrette avec beaucoup d'autres qu'en la matière, nous piétinons. Ce n'est pas dans ma bouche « l'expression d'une religion », mais dans la mesure où nous souhaitons toutes et tous tirer profit d'une région, je ne vois pas d'autre solution qu'une meilleure solidarité entre les communes formant cette région à la qualité de vie reconnue. Celle-ci a bien sûr un prix. Pour maintenir et améliorer cette qualité de vie, nous ne pouvons pas uniquement attendre que le Canton ou la Confédération nous viennent en aide. Nous devons démontrer notre envie de développer une dynamique positive dans notre agglomération. Nous devons faire de ce coin de pays un exemple qui fera dire à nos enfants « Ceux qui nous ont précédés ont osé » ! S'agissant du projet de subventionnement des mesures du Plan directeur, s'il y a une, voire deux communes, qui devraient se plaindre à court terme, ce serait bien celles de Corminboeuf et de Marly puisque leur quote-part dépasse les 100% de participation, plus précisément 116% pour Marly et 201% pour Corminboeuf. Je ne peux bien sûr pas parler pour Marly mais à Corminboeuf, sans trahir le secret de nos délibérations, il n'y a pas eu ni plainte, ni mécontentement, ni remarque. Nous n'attendons pas, non plus, de compassion puisque nous savons

qu'un jour, nous aurons également besoin des subventions de l'Agglomération pour réaliser nos infrastructures. Et puis, les explications, que nous avons reçues en deux occasions, nous ont convaincus du bien-fondé de cette répartition. A Corninboeuf, nous aurions pu dire que nous payerons sans profiter de nouvelles infrastructures et donc, sans retombées immédiates. Et bien, non, Mesdames et Messieurs les délégués, nous paierons et nos habitants profiteront également des infrastructures construites en Ville de Fribourg et dans les communes de la première couronne de l'Agglomération. Ne sommes-nous pas tous tributaires les uns des autres et d'accord de profiter des meilleures infrastructures possibles? Alors, pourquoi cette attitude peu prodigue lorsque la facture est présentée? Ce soir, nous devons donner à tous ceux qui attendent notre décision avec plus ou moins d'intérêt, le signal fort d'une communauté de destins pour qui la solidarité n'est pas facultative. Nous devons donner le signal fort que dans l'Agglomération de Fribourg, il n'y a pas de communes voulant à la fois profiter et rechigner à payer sa contribution. Nous devons, enfin, soutenir notre Comité et lui donner le crédit nécessaire pour faire valoir nos intérêts auprès de l'Office fédéral du Développement Territorial. Ce sont autant de bonnes raisons pour lesquelles je vous invite à voter en faveur de la directive proposée par le Comité d'agglomération.

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions sur la partie générale?

M. Michel Moret. M. Yves Rossier, secrétaire d'Etat au Département Fédéral des Affaires Etrangères et, par ailleurs fribourgeois, a tenu un brillant discours, il y a quelques jours dans le cadre du congrès d'automne de la Société suisse pour des études prospectives, aussi appelée Swissfuture. Le thème du congrès était : "Un regard vers 2050 : répondre activement aux futurs défis des États - gouverner, c'est prévoir". Sa thèse peut être résumée comme suit : on ne peut pas prévoir et encore moins savoir avec exactitude ce que sera le futur mais le futur sera influencé d'une façon ou d'une autre par ce que nous voulons en faire ; il faut donc faire juste aujourd'hui en fonction de ce que nous voulons pour le futur ; les pires des choses face au futur sont la peur et l'inquiétude car elles bloquent tout. La vision du futur, qui se cache derrière cette directive de subventionnement soumise au vote, est une agglomération ambitieuse et forte. Cette dernière sait ce qu'elle se veut et souhaite influencer son avenir dans cette direction. Donnons-nous les moyens de nos ambitions et ne chipotons pas sur un taux de subventionnement de 30, 40 ou 50% parce que l'on ne sait pas encore si et à quel taux moyen la Confédération va subventionner les mesures A. Ne chipotons pas sur le fait que dans ce premier paquet de mesures, certaines communes vont, dans 30 ans, payer un peu plus que si elles avaient financé elles-mêmes ces mesures. À long terme, ce surplus va se diluer et dans le prochain paquet de mesures, le ratio entre les communes va s'inverser. Voyons le positif et regardons à long terme : influençons notre futur dans le sens que nous voulons. Donnons un message clair à la Confédération, au canton, aux préfets des 2 districts concernés et aux autres communes. Notre agglomération existe : nos citoyens en ont décidé ainsi en acceptant que nos communes en fassent partie et en nous donnant le mandat de les représenter. Notre agglomération n'est pas une coquille vide, comme certains le disent, mais elle agit. L'Agglomération a un futur et elle veut se donner les moyens de le faire évoluer dans la direction qu'elle souhaite. Se donner les moyens de réaliser des mesures décidées à Marly, dans ce long marathon, même sans subventionnement de la Confédération. C'est montrer notre volonté d'influencer notre futur et sûrement un bon moyen de gagner des points face à nos concurrents suisses. N'ayons pas peur, ne soyons pas inquiets et influençons le futur de notre agglomération : votons cette directive avec un subventionnement à 50% et prenons le risque d'un subventionnement insuffisant ou inexistant de la Confédération.

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions sur la partie générale?

Mme Christa Mutter. Bien sûr, on peut citer un ancien « lauréat du championnat de football d'or » en disant que le futur est toujours incertain surtout quand il s'agit de l'avenir, mais on pourrait essayer d'en savoir un peu plus. On a appris cet automne que le pot du fonds d'infrastructure comportait encore CHF 1.9 Milliard et que les demandes de subventions cumulées de toutes les agglomérations s'élevaient à CHF 10 Milliards. Donc, on peut penser que le taux de 30% de subvention est quelque peu téméraire. La consultation des offices fédéraux étant terminée depuis longtemps, le Bureau ou le Comité s'est-il renseigné sur le type d'accueil dans les offices et services fédéraux et sur la première vision actuelle approximative de l'arrêt de l'Office fédéral du territoire du

projet fribourgeois. Il nous semble qu'une première réaction a été promise à l'époque pour l'été 2012.

M. Benoît Piller. Il n'y aura pas de retour de Berne avant le printemps prochain, dès avril ou mai 2013. Nous sommes d'ores et déjà convoqués pour défendre le projet d'agglomération à l'ARE le 10 juin 2013 à Berne. C'est là que nous allons discuter des mesures (A et B) et du résultat. Maintenant, concernant les milliards de CHF demandés et ceux en caisse, il faut voir le décalage entre certaines agglomérations, que je ne veux pas citer pour ne pas les blesser, qui demandent des sommes absolument démesurées, qui viennent s'ajouter à la liste des souhaits de la population résidente de ces agglomérations. Il est clair que dans notre version du plan d'agglomération, nous aurions pu aussi demander CHF 1 ou 2 Milliards en faisant, par exemple, un MAF (Métro dans une agglomération) qui aurait certainement coûté beaucoup plus que les CHF 123 Mios des mesures que nous demandons. Donc à la vue de la comparaison avec toutes les autres agglomérations, la somme que nous demandons est tout à fait raisonnable car elle correspond à notre bassin de population.

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

2^{ème} partie - examen de la directive

Le Président. Nous passons, à présent, à l'examen du contenu de la directive. Nous avons reçu, à ce jour, plusieurs demandes d'amendement. Nous avons transmis la plupart de ces demandes dans l'enveloppe qui vous a été distribuée en début de séance.. Y-a-t-il d'autres demandes ? Ce n'est pas le cas. Nous passons à l'examen de l'article 1.

CHAPITRE PREMIER Dispositions générales / ERSTES KAPITEL Allgemeine Bestimmungen

Article premier But / Artikel 1 Ziel

J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article premier est adopté tel que proposé par le Comité.

Article 2 Principes / Artikel 2 Grundsätze

J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 2 est adopté tel que proposé par le Comité.

Article 3 Maîtres d'œuvre des mesures / Artikel 3 Bauherren der Massnahmen

Le Président. Je cède la parole au Président de la Commission financière pour la présentation de sa demande d'amendement.

M. Jean-Pierre Gauch. Dans tout l'article 3, nous proposons que le terme "maîtres d'œuvre" soit remplacé par "maitres d'ouvrage". Selon la terminologie usuelle, le maître d'œuvre désigne une personne ou entité chargée de la conduite opérationnelle de travaux.

Le Président. Y-a-t-il d'autres remarques concernant cet article ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

M. Benoît Piller. Je remercie la Commission financière pour cette correction. Le Comité se rallie à cette modification.

Le Président. Ce ralliement a pour conséquence l'adoption de l'article 3 tel que proposé par la Commission financière.

CHAPITRE DEUXIEME Mesures subventionnées/ ZWEITES KAPITEL Subventionierte Massnahmen

Article 4 Mesures subventionnées / Artikel 4 Subventionierte Massnahmen

Le Président. Je cède la parole à M. François Grangier pour l'explication de sa demande d'amendement.

M. François Grangier. Je tiens tout d'abord à préciser que J'ai déposé cet amendement avec le soutien des représentants de la commune de Villars-sur-Glâne. Pourquoi cette précaution ? A la lecture du message, nous avons constaté que le degré de maturité des projets déposés en mesure A

est faible, c'est-à-dire que les chiffres sont très approximatifs dans leur majorité. La subvention de la Confédération se basera sur ces chiffres approximatifs. Le taux de subventionnement de la Confédération n'est pas connu et est difficile à estimer comme vous l'avez entendu tout à l'heure. Tous les calculs présentés dans le message sont issus du « Best Case Scénario, en bon français, où tout est beau et où tout le monde est gentil avec l'Agglomération ». Il est impératif que les communes membres sachent d'une manière plus ou moins précise ce qui les attend car actuellement il s'agit de beaucoup d'approximations avec des chiffres très optimistes. Quel est le but de cet amendement ? Torpiller la directive ? Bien sûr que non ! L'Agglomération a besoin d'un projet d'ensemble, cela ne fait aucun doute. Malheureusement si les services spécialisés de la Confédération, qui traitent ces projets d'agglomération tous les jours, estiment que le nôtre ne tient pas ou pas assez la route pour être suffisamment subventionné, il faut tenir compte de leur avis et ne pas le balayer d'un revers de main en disant : peu importe ce qu'ils disent, on va le faire tout seul ! Il faut être pragmatique. Les communes doivent savoir sur quel pied danser avec les charges de l'Agglomération en cas d'un subventionnement de la Confédération inférieur à celui prévu. Elles doivent être en mesure de pouvoir concilier l'Agglomération et leurs propres projets. Je me rallie à l'amendement de Mme Meyer, ainsi que de MM. Corpataux et Maître, qui demande un réexamen de la directive. Cela est plus judicieux que ce qui a été proposé et va dans le sens de l'amendement que je vous propose ce soir. Par contre, je souhaite qu'ils modifient leur amendement en reprenant les 20% demandés au lieu des 25% qu'ils proposent. Pour terminer, je vous demande d'ores et déjà de noter que je souhaite le vote à bulletin secret étant donné l'importance de cet amendement.

Le Président. Nous en tiendrons compte. La discussion continue. Y-a-t-il d'autres remarques concernant cet article ?

M. Christoph Allenspach. Comme je l'ai déjà dit précédemment, la CAME soutient la version du Comité. A titre personnel, j'ajouterai que votre proposition d'amendement n'est pas assez précise. Quelle est la signification de l'approbation du PDA déposé par la Confédération ? Cet amendement signifie-t-il que des mesures A passeraient en priorité B ? Finalement, cet amendement risque de créer des difficultés car cela ne ressemblerait plus au PDA qu'on a déposé. Selon cet amendement, l'Agglomération devrait subventionner si le taux minimum de 20% est atteint. Mais, je ne comprends pas s'il s'agit de 20% de l'ensemble des mesures qui ont été proposées ou de celles qui seront retenues par la Confédération. Pour ces raisons, personnellement, je refuse d'entrer en matière sur cette proposition.

M. François Grangier. Je souhaite ici relever que je retire ma demande d'amendement et que je me rallie à la proposition émanant de la délégation de Belfaux au sujet de l'article 6.

Le Président. Y-a-t-il d'autres remarques concernant cet article ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 4 est adopté tel que proposé par le Comité.

Article 5 Cas particulier / Artikel 5 Besonderer Fall

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des interventions ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 5 est adopté tel que proposé par le Comité.

CHAPITRE TROISIEME Modalités de subventionnement / DRITTES KAPITEL Subventionsmodalitäten

Article 6 Participation financière de l'Agglomération aux coûts des mesures / Artikel 6 Finanzielle Beteiligung der Agglomeration an den Kosten der Massnahmen

Article 6 alinéa 1

Le Président. Je passe la parole au représentant de la délégation de Belfaux pour la présentation de sa demande d'amendement.

M. Dominique Corpataux. Vous avez pu prendre connaissance du texte explicatif qui accompagne l'amendement, déposé par les Conseillers de Belfaux. Je ne vais donc pas y revenir, si ce n'est en soulignant que le taux de subventionnement que l'on propose maintient parfaitement le principe de solidarité voulu au sein de l'Agglomération. Il a l'avantage, par contre, de renforcer le sentiment de valeur économique de chaque mesure auprès des communes « maîtres d'ouvrage ». Ainsi, chaque commune est incitée à choisir les variantes optimales et supportables par leur propre budget et non pas une version plus luxueuse du fait d'un subventionnement plus important. Donc, nous vous proposons cet amendement pour garantir une utilisation optimale des subventions de l'Agglomération et surtout pour assurer une solidarité équitable entre « communes riches et pauvres ». Nous vous invitons à soutenir cet amendement afin que chacun puisse s'exprimer librement. Nous souhaitons que le vote soit effectué à bulletin secret.

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions à ce sujet ?

M. Jean-Daniel Wicht. Je suis triste d'entendre ce soir le terme « communes riches et pauvres ». Cela sous-entendrait-il que les principales communes bénéficiaires sont les communes déjà les plus à l'aise financièrement ? Je peux vous assurer qu'aujourd'hui, la plupart des communes semblant avoir une bonne situation financière ont quelques difficultés à boucler leur budget. Une commune, comme Givisiez, selon le tableau, il est vrai, bénéficierait du plus fort pourcentage d'aide. Eh bien, aujourd'hui, nous sommes, vous ne le savez peut-être pas, relativement endettés et si nous voulons pouvoir réaliser ces mesures, il n'est pas sûr que nous arrivions à faire passer les CHF 8 Mios, dont nous aurons besoin, auprès de nos citoyens. Donc l'intérêt d'avoir une subvention forte égale pour toutes les communes est de faire avancer le projet d'agglomération. Est-ce que c'est vraiment un problème de « commune riche ou pauvre » ? Si vous regardez plus précisément la situation, une des mesures de Givisiez est d'élargir la route cantonale qui traverse Givisiez pour donner une voie de bus propre. Qui bénéficiera principalement de cette mesure ? Il s'agit de tous les citoyens du nord du Canton qui prennent l'axe Belfaux-Gare de Fribourg. On doit vraiment être solidaire et j'avoue que cet amendement me chicane. J'invite donc tous mes collègues du Conseil ici présent à refuser cet amendement.

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions ?

M. Jean-Marc Boéchat. Comme mon collègue, Jean-Claude Spicher, je n'ai pas envie de parler au nom de Marly car on fait de « l'épicerie ». Une décision, politique essentiellement, a été prise par le Comité. Elle a pour but de réaliser vraiment le projet qu'on a tous ensemble accepté en lui donnant une chance. L'Agglomération de Fribourg a besoin de cette directive afin de ne pas passer dans le wagon des « traîne-savates ». Alors maintenant, il faut décider si on transmet ce message politique. Si nous ne croyons pas au PDA ou PA2 ou « whatever » le nom qu'on lui a donné, qui va y croire pour nous ? Je ne pense pas que sans un message clair de notre part, on obtienne vraiment le soutien nécessaire. Je vous encourage donc à accepter la directive telle qu'elle a été conçue. Peut-être qu'elle n'est pas parfaite, mais elle a un message qu'il s'agit de reprendre.

M. Jean-Pierre Gauch. Je suis très étonné par ce qu'a dit M. Jean-Daniel Wicht. L'Agglomération est une vision sur 30 à 40 ans et une zone composée de communes. On doit se battre pour elle. Je ne regarde pas une commune en particulier, comme Givisiez ou Belfaux, mais l'ensemble des communes. Et comme vous l'avez dit en début de séance, nous sommes au milieu de régions comme Capitale Suisse ou la région lémanique, qui deviennent très fortes et vont devenir encore plus fortes. Certains d'entre nous ne pourront pas voir ce résultat mais nos enfants le verront. On ne doit pas parler en tant que « commune » mais plutôt en tant qu'« ensemble de l'Agglomération ». Je vous demande de vous battre car c'est vraiment très important.

M. Jean-Daniel Wicht. Il semble qu'on m'ait mal compris car je ne défends pas l'intérêt de ma commune. Ayant été l'année passée Président de ce Conseil d'agglomération, j'ai toujours défendu l'Agglomération. Ce soir effectivement, on doit donner un message fort et réaliser quelque chose. On ne doit pas commencer à jouer à la « tirette » faute de vouloir faire couler l'Agglomération. Ce n'est pas du tout notre but qui est d'aller de l'avant afin de ne pas foncer droit dans le mur. Il n'y a qu'à

voir tous les jours, les files de voitures agglutinées sur les axes de notre agglomération. Il nous faut maintenant préavisé quelque chose et subventionner fortement ces mesures.

Le Président. J'aimerais plutôt que les interventions portent sur l'article 6 car on a déjà fait la discussion générale précédemment.

M. Christoph Allenspach. Les délégués nous soumettent cette proposition avec des calculs. J'aimerais juste vous rendre attentifs qu'il s'agit de calculs basés seulement sur un type de taux, qui serait de 25, 40 ou 50%. Il ne faut pas oublier que baisser ce taux augmentera la facture de toutes les communes « maîtres d'ouvrage ». Quelles seraient les répercussions sur les investissements du budget des communes ? C'est du pareil au même. Pourquoi vouloir réduire ces taux ? Vos calculs sont vraiment incomplets car on ignore les conséquences pour chaque commune.

M. Eric Romanens. Je crois que dans le cas actuel, il faut donner pour recevoir et que, comme cela a été dit tout à l'heure, si on commence à faire des calculs d'apothicaire et à tourner en rond, on n'ira jamais de l'avant. Le Comité a travaillé sur cette directive et l'a analysée suffisamment en détail afin de pouvoir nous proposer quelque chose qui tienne la route. Donc, je rejoins M. Jean-Daniel Wicht et tous ceux qui ont parlé en faveur de la proposition du Comité. Donnons pour recevoir et votons cet article tel que présenté par le Comité. Je rappelle que je viens de Marly.

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions de la part du Conseil ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Je donne la parole au Comité.

M. Benoît Piller. Il est clair qu'à ce stade, chaque commune peut proposer le pourcentage qui lui convient le mieux. L'idée du 50% est de balancer au mieux la part que la commune paiera directement et celle qu'elle paiera au pot commun. Est-ce que les communes, qui proposent aujourd'hui un autre chiffre, reviendront pour le PA3 avec un pourcentage de 60% en le sortant encore d'un tableau de calculs ? Le Comité vous recommande de rejeter cet amendement et vous invite à soutenir sa position.

Le Président. M. Corpataux, tenez-vous toujours au vote à bulletin secret ?

M. Dominique Corpataux. Effectivement, nous maintenons notre amendement et souhaitons toujours le vote à bulletin secret.

Le Président. D'après l'article 63 alinéa 4, la demande de vote à bulletin secret doit être admise par le cinquième des membres présents pour être validée. Donc, dans un premier temps, il faut voter pour savoir si la demande de vote à bulletin secret est acceptée ou refusée. Nous sommes toujours 44 membres du Conseil. Pour valider le vote à bulletin secret, il faut au minimum 9 personnes qui acceptent cette demande de vote. Herr Corpataux verlangt, dass wir in einem geheimen Verfahren zu dieser Vorlage abstimmen. Zuerst müssen wir nun aber darüber abstimmen, ob das von Herrn Corpataux beantragte Verfahren vom Rat angenommen wird. Deswegen werden wir nun zuerst über das vorgeschlagene geheime Abstimmungsverfahren entscheiden.

Vote à bulletin secret

Celles et ceux, qui acceptent de voter à bulletin secret, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 8 cartons verts.

La demande de vote à bulletin secret est rejetée, nous voterons donc en plénum avec les cartons de couleur.

Vote de l'article 6 alinéa 1

Celles et ceux, qui acceptent l'article 6 alinéa 1 tel que proposé par le Comité, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 35 cartons verts.

Celles et ceux, qui le refusent, s'expriment en levant leur carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 6 cartons rouges.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant leur carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il a 1 carton blanc.

Vous avez adopté, à la majorité, l'article 6 alinéa 1 tel que proposé par le Comité.

Article 6 – ajout d'un nouvel alinéa

Le Président. Nous passons à une demande d'amendement émanant également de la délégation de Belfaux concernant l'ajout d'un nouvel alinéa.

M. Dominique Corpataux. Vous avez pu prendre connaissance du texte, je ne vais pas y revenir. Par contre, la délégation de Belfaux se rallie à la proposition des représentants de la commune de Villars-sur-Glâne de modifier le texte en proposant 20%. Je rappelle qu'il y a eu une demande de vote à bulletin secret.

Le Président. Vous la maintenez pour cet alinéa ? Si c'est le cas, il faudra à nouveau voter sur cette question de vote à bulletin secret. Y-a-t-il d'autres interventions ?

M. Dominique Corpataux. Absolument. Je vous rappelle que les représentants de la commune de Villars-sur-Glâne ont également demandé cette mesure.

M. Jean-Daniel Wicht. Si cet amendement était accepté et que le taux de subventionnement était de 19 ou 20%, ne devrait-on donc rien faire et ne plus mettre de mesures en place ? De cette manière, on irait droit dans le mur ! Par conséquent, je vous demande de refuser cet amendement.

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions de la part du Conseil ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Je donne la parole au Comité.

M. Benoît Piller. Il est vrai que cet amendement serait très difficile à mettre en vigueur. Il parle d'un 20% sur l'ensemble des mesures inscrites au PDA, alors qu'à Berne, on a déposé un projet d'agglomération. Cet amendement génère donc une première incertitude. La deuxième remarque, qui vient d'être faite, est pertinente. Qu'est-ce qu'on fait si l'on obtient 19.9% ? Il faut prendre conscience qu'il s'agirait tout de même d'un montant de CHF 23 Mios qu'on recevrait de la Confédération pour l'Agglomération, c'est sans compter le montant provenant du Canton. Est-ce qu'on devrait alors repasser une directive ou refuser les CHF 23 Mios ? Le Comité, après avoir analysé cet amendement, vous propose donc de le rejeter.

Le Président. Nous devons d'abord voter pour savoir si la demande de vote à bulletin secret est acceptée ou refusée. Wir müssen zuerst noch einmal über die geheime Stimmenabgabe entscheiden.

Vote à bulletin secret

Celles et ceux, qui acceptent de voter à bulletin secret, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 7 cartons verts.

La demande de voter à bulletin secret est refusée.

Vote de l'article 6 alinéa 6

Celles et ceux, qui acceptent la proposition du Comité de refuser l'amendement concernant l'ajout de l'alinéa 6 à l'article 6, sont priés de voter avec leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 33 cartons verts.

Celles et ceux, qui le refusent, s'expriment en levant leur carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 10 cartons rouges.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant leur carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il n'y a aucun carton blanc.

Vous avez refusé, à la majorité, l'ajout de l'alinéa 6 à l'article 6, tel que proposé dans l'amendement. La position du Comité, celle de refuser ce nouvel alinéa, est acceptée. Cela signifie qu'il n'y aura pas de nouvel alinéa.

Vote de l'article 6 entier

Celles et ceux, qui acceptent l'article 6 tel que proposé par le Comité, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 37 cartons verts.

Celles et ceux, qui le refusent, s'expriment en levant leur carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 5 cartons rouges.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant leur carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 1 carton blanc.

Vous avez adopté, à la majorité, l'article 6 in extenso tel que proposé par le Comité.

Article 7 Participation financière de la Confédération / Artikel 7 Finanzielle Beteiligung des Bundes

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 7 est adopté tel que proposé par le Comité.

Article 8 Rôle des organes de l'Agglomération / Artikel 8 Rolle der Agglomerationsorgane

Le Président. Trois propositions d'amendement ont été faites concernant cet article.

Article 8 alinéa 1

M. Jean-Pierre Gauch. La Commission financière vous propose de changer l'article 8 alinéa 1 de la manière suivante : « Chaque année, le Comité d'agglomération inscrit au budget d'investissement les montants correspondants aux subventions à octroyer dans l'année du budget concerné. ».

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions de la part du Conseil ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Je donne la parole au Comité.

M. Benoît Piller. Pour le Comité, cet ajout est un doublon inutile puisque chacun sait que les budgets sont annuels et ne concernent qu'une année de calendrier. Pour ne pas alourdir cet article, le Comité vous demande de rejeter cette proposition.

Le Président. Nous procédons donc au vote.

Vote de l'article 8 alinéa 1

Celles et ceux, qui acceptent l'article 8 alinéa 1 tel que proposé par le Comité, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 30 cartons verts.

Celles et ceux, qui le refusent, s'expriment en levant le carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 9 cartons rouges.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant le carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 4 cartons blancs.

Vous avez adopté, à la majorité, l'article 8 alinéa 1 tel que proposé par le Comité.

Article 8 alinéa 2

M. Jean-Pierre Gauch. La Commission financière vous propose de modifier l'article 8 alinéa 2 de la manière suivante : « Sous réserve de l'acceptation de la mesure par le législatif de la commune concernée, le Comité d'agglomération soumet un message au Conseil d'agglomération lui proposant de libérer le montant de la subvention et de l'inscrire dans le plan financier de l'Agglomération. ».

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions de la part du Conseil ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Je donne la parole au Comité.

M. Benoît Piller. Nous sommes un peu surpris par cet amendement puisque bien sûr, les montants, qui vont être libérés, doivent être inscrits dans le plan financier avant leur libération. Il y a eu manifestement un mélange de compréhension entre les différents outils financiers tels que budgets, comptes et plans financiers. Nous ne pourrions pas, une fois le montant libéré, l'inscrire dans un plan financier, les plans financiers regardant toujours en avant dans les années futures. Le Comité vous propose donc de rejeter cet amendement.

Le Président. Nous procédons donc au vote.

Vote de l'article 8 alinéa 2

Celles et ceux, qui acceptent l'article 8 alinéa 2 tel que proposé par le Comité, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 32 cartons verts.

Celles et ceux, qui le refusent, s'expriment en levant leur carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 8 cartons rouges.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant le carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 3 cartons blancs.

Vous avez adopté, à la majorité des voix, l'article 8 alinéa 2 tel que proposé par le Comité.

Article 8 alinéa 3

M. Jean-Pierre Gauch. La Commission financière vous propose de modifier l'article 8 alinéa 3 de la manière suivante : « Le Conseil d'agglomération valide la libération dudit montant qui sera versé au maître d'ouvrage selon les directives internes en vigueur une fois la réalisation de la mesure achevée. ».

Mme Eleonora Schneuwly-Aschwanden. Ich habe nur einen kleinen Änderungsauftrag, der mehr redaktioneller Natur ist. Im deutschen Text heisst es hier: „Der Agglomerationsrat bewilligt die Freigabe des genannten Betrages“. Ich schlage vor, korrekter zu formulieren, und zwar: „Der Agglomerationsrat beschliesst über die Freigabe des genannten Betrages.“, weil „bewilligt“, das heisst, dass wir immer Ja sagen. Da es sich um eine Abstimmung handelt, kann man ja auch Nein sagen. „Beschiessen“... das bezieht sich eben auch auf „Ablehnen“. Deshalb bin ich für diese Formulierung.

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions de la part du Conseil ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Je donne la parole au Comité.

M. Benoît Piller. Cet ajout est très dangereux puisqu'on se réfère à une directive interne, qui devra encore être rédigée et mise en vigueur par le Comité. Aucun membre du Conseil ne pourrait s'opposer à une directive interne. Par conséquent, le Comité vous propose de rejeter cet amendement. Pour la traduction, le Comité se rallie à la demande de modification du texte allemand de Mme Eleonora Schneuwly-Aschwanden.

Le Président. Puisque le Comité se rallie, la modification du texte allemand sera adoptée telle que proposée par Mme Eleonora Schneuwly-Aschwanden. Nous procédons au vote de la proposition du Comité.

Vote de l'article 8 alinéa 3

Celles et ceux, qui acceptent l'article 8 alinéa 3 tel que proposé par le Comité, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 32 cartons verts.

Celles et ceux, qui le refusent, s'expriment en levant le carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 7 cartons rouges.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant leur carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 2 cartons blancs.

Vous avez adopté, à la majorité, l'article 8 alinéa 3 tel que proposé par le Comité.

Article 8 alinéa 4

Le Président. Il n'y a pas eu de demande d'amendement au sujet de l'article 8 alinéa 4. L'article 8 alinéa 4 est donc adopté tel que proposé par le Comité.

Article 8 entier

A présent, nous passons au vote d'ensemble de l'article 8.

Vote de l'article 8 entier

Celles et ceux, qui acceptent l'article 8 tel que proposé par le Comité, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 36 cartons verts.

Celles et ceux, qui le refusent, s'expriment en levant leur carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 5 cartons rouges.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant leur carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 2 cartons blancs.

Vous avez adopté, à la majorité, l'article 8 tel que proposé par le Comité.

CHAPITRE QUATRIEME Dispositions finales/ VIERTES KAPITEL Schlussbestimmungen

Article 9 Entrée en vigueur / Artikel 9 Inkraftsetzung

Le Président. Il n'y a pas eu de demande d'amendement au sujet de l'article 9. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des observations ?

M. Michel Moret. Etant donné que la directive mobilité n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012, est-ce vraiment nécessaire de l'abroger ?

M. René Schneuwly et Mme Corinne Margalhan-Ferrat. Formellement, oui.

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions de la part du Conseil ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. L'article 9 est adopté tel que proposé par le Comité.

5.5 Examen et vote de l'arrêté / Prüfung des Beschlusses und Abstimmung

Le Président. À présent, nous passons à l'examen et au vote de l'arrêté.

Titre et considérant

Je renonce à lire les titres et considérants si vous êtes d'accord. C'est le cas. Je passe donc à l'article premier.

Article premier

La Directive sur le subventionnement des mesures du plan directeur de l'Agglomération de Fribourg est approuvée par le Conseil d'agglomération telle que proposée par le Comité et modifiée à l'article 3 en remplaçant le terme « maîtres d'œuvre » par « maître d'ouvrage » et à l'article 8 alinéa 3 en modifiant la version allemande.

Vote de l'article premier de l'arrêté

Celles et ceux, qui acceptent l'article premier de l'arrêté, sont priés de lever leur carton vert. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 38 cartons verts.

Celles et ceux, qui le refusent, s'expriment en levant leur carton rouge. Je demande aux scrutateurs de compter. Il y a 4 cartons rouges.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant leur carton blanc. Je demande aux scrutateurs de compter. Il n'y a aucun carton blanc.

Vous avez adopté, à la majorité, l'article premier de l'arrêté tel que proposé.

La mer était un peu agitée mais nous y sommes tout de même arrivés. Ce cinquième point de l'ordre du jour est donc absout.

6. Désignation de l'organe de révision / Bestimmung des Revisionsorgans

6.1 Proposition de la Commission financière / Antrag der Finanzkommission

M. Jean-Pierre Gauch. La Commission financière du Conseil d'agglomération s'est réunie le 30 octobre 2012 pour débattre de l'organe de révision auquel sera confiée la révision des comptes de l'Agglomération pour une période de trois ans. Auparavant, la Commission financière avait sollicité des demandes d'offres auprès de huit fiduciaires. Six fiduciaires ont transmis une offre. Ces offres ont été communiquées aux membres de la commission, qui se sont ensuite réunis dans le cadre d'une de leurs séances ordinaires. Les conditions de participations des candidats étaient les suivantes : possession de l'agrément en qualité de réviseur par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (article 60a ReLCo) ; respect de la loi cantonale sur les Communes et de son règlement d'exécution (LCo, ReLCo) ; bilinguisme et aptitude à produire les documents nécessaires et à présenter les résultats en français et en allemand ; faire une offre dont le montant est forfaitaire. Ils ont décidé d'arrêter leur choix en fonction des critères d'adjudication suivants : le prix, la qualité de service (disponibilité, formation du personnel) et l'expérience dans le domaine des collectivités publiques (listes de références). Après analyse des offres sur la base de ces critères, la Commission financière propose au Conseil d'agglomération de désigner la fiduciaire Jordan SA, Fribourg, pour procéder à la révision des comptes de l'Agglomération pour une période de trois ans. Le montant forfaitaire de l'offre de la fiduciaire sélectionnée pour procéder, chaque année, à la révision des comptes de l'Agglomération est de CHF 4'800 hors TVA. Fribourg, le 30 octobre 2012.

6.2 Discussion / Diskussion

Le Président. J'ouvre la discussion. Y-a-t-il des interventions du Conseil d'agglomération ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote.

6.3 Désignation de l'organe de révision par le Conseil d'agglomération / Bestimmung des Revisionsorgans durch den Agglomerationsrat

Vote

Celles et ceux, qui acceptent la proposition de la Commission financière de désigner la fiduciaire Jordan SA, sont priés de lever leur carton vert. Je renonce à compter.

Vous avez accepté, à la majorité évidente, de donner ce mandat à la fiduciaire Jordan SA.

Ce sixième point de l'ordre du jour est donc absout.

7. Election à la Commission financière de l'Agglomération / Wahl in die Finanzkommission der Agglomeration

7.1 Présentation des candidat-e-s / Vorstellen der Kandidatinnen und Kandidaten

Le Président. En vue du remplacement de M. Mennel à la Commission financière, le Bureau n'a reçu à ce jour qu'une seule candidature à savoir celle de Mme Madeleine Genoud-Page de la délégation de Fribourg. Y-a-t-il d'autres candidatures ?

M. Florian Emonet. J'aimerais présenter la candidature de M. Dimitri Küttel, 26 ans, délégué de Villars sur Glâne. M. Küttel travaille depuis de nombreuses années dans le domaine de l'informatique. Il est membre du Conseil général depuis mai 2010. Il se trouve ici à ma gauche pour ceux qui souhaiteraient l'identifier. Il est membre du Conseil d'agglomération de Fribourg depuis le début de la législature 2011-2016 et membre de la CAME. Il est membre de différents Conseils de fondation, ce qui lui donne une certaine légitimité.

Le Président. J'invite M. Jean-Pierre Gauch à nous présenter Mme Madeleine Genoud-Page.

M. Jean-Pierre Gauch. J'ai le plaisir de présenter Mme Madeleine Genoud-Page, née à Fribourg et maman de 3 enfants. Elle a fait des études commerciales supérieures. Elle a une grande expérience politique. Elle a été Députée de 2000 à 2006, Conseillère générale de 1996 à 2006, membre de la Commission financière du Conseil général de la Ville de Fribourg pendant 10 ans et membre du Comité d'agglomération de 2008 à 2011. Elle est Directrice des finances et de la culture, Conseillère communale de Fribourg depuis 2006 et membre du Conseil d'agglomération depuis 2011. Je vous demande de soutenir sa candidature parce que c'est une personne compétente, qui connaît bien les finances publiques. Cela serait une bonne chose que Fribourg ait un deuxième siège. Je ne prétends pas que la Ville de Fribourg le mériterait plus que les autres communes mais elle souhaiterait être représentée par une deuxième personne à la Commission financière. Je vous demande donc de soutenir cette candidature.

Le Président. Y-a-t-il d'autres interventions du Conseil d'agglomération ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons au vote.

7.2 Election / Wahl

Le Président. Nous avons donc deux candidats. La 1^{ère} candidate à avoir été annoncée est Mme Madeleine Genoud-Page de la délégation de Ville de Fribourg. Le 2^{ème} candidat est M. Dimitri Küttel de la délégation de Villars-sur-Glâne. Vous écrirez sur votre bulletin d'abord le nom et après le prénom de votre choix. Nous procédons donc maintenant à la distribution des bulletins de vote.

Résultats élection à la Commission financière

M. Dimitri Küttel a obtenu 25 voix.

Mme Madeleine Genoud-Page a obtenu 13 voix.

Il y a 6 bulletins blancs.

La majorité absolue est 23. Par conséquent, M. Dimitri Küttel est élu, à la majorité absolue, à la Commission financière.

Ce septième point de l'ordre du jour est donc absout. Nous passons donc aux divers.

8. Divers/ Verschiedenes

Le Président. Y-a-t-il des interventions ?

M. Daniel Gander. Permettez-moi de prendre, pour la dernière fois, la parole au sein de cette assemblée et accordez-moi le privilège de remercier très sincèrement, Monsieur le Président du Conseil, Monsieur le Président du Comité, vous toutes et vous tous, membres du Conseil, pour m'avoir accordé votre confiance et m'avoir soutenu durant ces sept années passées en votre compagnie. J'adresse aussi un très grand merci au Président de la CAME, avec qui j'ai eu d'excellents contacts et une très bonne entente jusqu'à ce jour. J'adresse également mes remerciements émus à l'endroit des membres de la CAME qui, malgré nos différences politiques, ont fait preuve d'amabilité et de gentillesse à mon égard. J'ai un merci particulier à adresser à Mme Corinne Margalhan-Ferrat, secrétaire générale, et à son personnel, avec qui j'ai eu d'utiles et aimables relations de travail durant ces nombreuses années. Avant de terminer, je vous informe qu'il n'est pas de mon devoir de vous présenter mon futur remplaçant, car il doit auparavant être élu par le Conseil général de Fribourg. J'ose cependant espérer qu'il sera accueilli au sein de cette assemblée avec la même convivialité. En vous réitérant mes sincères remerciements, je profite encore de l'occasion pour vous souhaiter, à vous toutes et vous tous ainsi qu'à vos familles, de belles et joyeuses fêtes de fin d'année et je formule mes vœux les meilleurs pour la nouvelle année qui s'annonce quelque peu difficile.

Le Président. Ayant été à la CAME comme vous et vous connaissant, je trouve que vous avez toujours eu une position très constructive. Vous avez bien défendu vos sujets, cela n'a pas toujours été couronné de succès au final, mais « qui ne tente rien n'a rien ». Merci beaucoup au nom du Bureau et du Conseil pour votre travail et votre engagement. J'espère que votre remplaçant sera de même qualité que vous.

Y-a-t-il des interventions sous ce point n°8 ? Ce n'est pas le cas. Donc la discussion est close. Nous arrivons à la conclusion de cette séance. Merci d'avoir fait preuve de patience car le point « Révision du Règlement » n'était pas évident. Un règlement m'attend encore du côté de Villars-sur-Glâne. J'ai eu mon baptême du feu avec la séance de ce soir. Chacune et chacun de vous a, à nouveau, montré par sa participation active et constructive que le Conseil d'agglomération est soucieux de l'Agglomération et de ses habitants. Ce soir, nous avons envoyé un signe positif à la Confédération. Espérons que « Maman Helvetia » voudra bien déposer à l'Agglomération un beau « bébé » nommé « subventions », qui ne sera déposé ni pour Noël ni pour la fin de l'année 2012. Je souhaite tout de même un bon Noël à vous et à vos proches et une magnifique nouvelle année 2013! Merci, vous avez mérité ce congé. Ce huitième point de l'ordre du jour est ainsi absout.

Cette séance est levée.

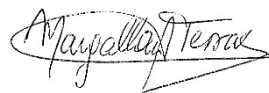
Fin de la séance : 23h00.

Le Président du Conseil :



Marc Aurelio Andina

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat